

# Conseil Communautaire du 23 février 2023 à 19 h 00

## **PROCES-VERBAL**

### ORDRE DU JOUR:

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2022
- Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
- Subvention Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Nouvelle désignation au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

#### **FINANCES**

- Rapports d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Attributions de compensation Détermination des douzièmes Exercice 2023 FPU
- Ouverture de crédit
- AP/CP Cité Educative et Artistique

#### RH

- Renouvellement médiation : un mode amiable de règlement des conflits

## MARCHES ET COMMANDES PUBLICS

- Acquisition de véhicules

### **ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

 Convention « immobilier d'entreprises » avec la Région Bourgogne Franche-Comté 2023-2028

## **INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions
- Questions diverses (le cas échéant)

## DATE CONVOCATION:

17 février 2023

## PRESIDENTE DE SÉANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

## Présents: 54

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
	M. DELAGNEAU Emmanuel	
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel	
ARGENTEUIL-SUR- ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DYE	M. DURAND Olivier	
	Mme JOUVEY Maryline	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
FLOGNI LA CHAFELLE	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
Nuits-Sur-Armançon		M. LAVINA Xavier
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
Roffey	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR- ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
	M. DELPRAT Éric	
TANLAY	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TONNERRE	M. CLECH Cédric	
	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. HAMAM Nabil	
	M. LENOIR Pascal	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	M. SOEHNLEN Pascal	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine
YROUERRE		M. ZANIN Alain

## Excusés ayant donné pouvoir : 13

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. PROT Dominique	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	M. CAILLIET Jean-Bernard	
JULLY	M. FLEURY François	M. MARONNAT Jean-Louis	
RAVIERES	M. FOREY Vincent	M. LETIENNE Bruno	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	Mme JERUSALEM Anne	
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	
TISSEY	M. LEVOY Thomas M. LHOMME Régis		
	Mme BAILICHE Bahya	Mme DUFIT Sophie	
Tonnerre	Mme ELBACHIR Nicole	M. PONSARD José	
	M. MANUEL Lucas	M. CALONNE Marc	
	Mme ORGEL Émilie	M. CLECH Cédric	
	Mme TOULON Sylviane	M. FICHOT Jean-François	

## Absent(s) excusé(s): 5

Communes	Conseillers titulaires
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
VILLON	Mme CHAMPAGNE- MANTEAU Nadine

## Absent(s) non-excusé(s) : 3

Communes	Conseillers titulaires
BAON	M. CHARREAU Philippe
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. BRUMEAUX Michel

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Véronique BURGEVIN

La séance s'est ouverte le 23 février 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, Mesdames et Messieurs et chers internautes connectés, je suis heureuse de vous retrouver aussi nombreux ce soir.

Nous travaillons tous au quotidien pour l'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services publics des habitants de notre territoire. La CCLTB a ainsi récemment lancé un service de conseil numérique à destination des personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leur utilisation du numérique afin d'aller progressivement vers une autonomie numérique. Vous avez pu le constater sur différentes publications. Si, toutefois, vous identifiez dans votre commune des besoins, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre agent, Patrick, qui se fera un plaisir d'organiser des rendez-vous in situ. Pour votre information, un certain nombre de personnes intéressées se sont manifestées. On peut remercier l'État qui subventionne largement ce poste.

Nous savons que les entreprises du territoire, bon nombre d'entre elles, ont besoin d'embaucher, c'est pourquoi nous avons décidé de les soutenir en diffusant prochainement les offres d'emplois des entreprises du Tonnerrois sur une page dédiée du site Internet de la CCLTB ainsi que sur les réseaux sociaux. Il est essentiel de mutualiser nos forces et d'activer toutes les synergies possibles pour avancer dans le développement économique du territoire. C'est une chose importante. Il y a du travail sur ce territoire. Plus on fera de publicité, plus on pourra attirer de salariés dans le Tonnerrois.

Ce soir, nous parlerons notamment des rapports d'orientation budgétaire (ROB) de notre collectivité; ils ont été construits de façon honnête. Il est important de souligner le travail collectif réalisé par les vice-présidents élus de la communauté de communes dans la construction de ces ROB. Ces rapports d'orientation budgétaire, je vous le rappelle, permettent de nous projeter sur le futur BP 2023 et prendre les décisions nécessaires.

Les discussions ne manqueront pas de s'engager, mais d'ores et déjà, je veux affirmer ma confiance dans les agents et les équipes qui œuvrent au quotidien. Je vous demande d'engager les débats dans un esprit communautaire, dans le respect de tous.

La CCLTB et chaque commune membre ont signé le Pacte Territoires avec le Département. Ce Pacte permet d'accéder à des financements pour des projets structurants. La future Cité Éducative et Artistique du Tonnerrois et la future Médiathèque de Flogny La Chapelle seront ainsi soutenues par le Département. Nous les remercions de leur soutien.

Il est plus que jamais nécessaire de travailler de manière rapprochée avec tous nos partenaires publics comme privés : État, Région, Département, communes, entreprises, associations, afin de construire la synergie désirable pour les habitants de notre territoire. Merci.

Je vous donne lecture des absents, excusés et pouvoirs.

## Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Thomas LEVOY a donné pouvoir à Monsieur Régis LHOMME,

Madame Pierrette GIBIER a donné pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE,

Madame Nicole ELBACHIR a donné pouvoir à Monsieur José PONSARD,

Madame Émilie ORGEL a donné pouvoir à Monsieur Cédric CLECH,

Madame Sylviane TOULON a donné pouvoir à Monsieur Jean-François FICHOT,

Monsieur Claude DEPUYDT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard CAILLIET,

Madame Anne DOLLIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ.

Monsieur Lucas MANUEL a donné pouvoir à Monsieur Marc CALONNE,

Madame Nadine THOMAS a donné pouvoir à moi-même,

Monsieur François FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MARONNAT

Madame Bahya BAILICHE a donné pouvoir à Madame Sophie DUFIT,

Monsieur Éric KLOËTZLEN a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,

Monsieur Vincent FOREY a donné pouvoir à Monsieur Bruno LETIENNE.

## Excusés

Monsieur Serge BETHOUART,
Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU,
Madame Dominique AGUILAR,
Madame Delphine GRIFFON,
Monsieur Jean-Claude LEONARD.

## Absents

Monsieur Philippe CHARREAU, Madame Sandrine CAMUS-NEYENS, Monsieur Michel BRUMEAUX. Madame Véronique BURGEVIN accepte le secrétariat de séance.

Lecture de l'ordre du jour.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Je vous demande, chers collègues, de bien veiller à parler dans le micro. En effet, les internautes ne vous entendent pas lorsque vous parlez dans la salle.

Je vous rappelle que le bureau communautaire s'est tenu le 13 février 2023. Le relevé de conclusions ainsi que les annexes vous ont été transmis.

## **♦** ADMINISTRATION GENERALE

4 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2022

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal?

Le procès-verbal du 24 novembre 2022 est adopté.

♣ Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Certains connaissent cet organisme. L'adhésion permet:

- D'accéder à des experts dans tous ces domaines par voie conventionnelle, sans mise en concurrence ni publicité, grâce à un fonctionnement en quasi-régie
- D'avoir un référent unique au sein des équipes du CEREMA
- De bénéficier d'une remise de 5 % sur le montant des prestations réalisées dans le cadre de la quasi-régie et un traitement prioritaire des demandes.

Le montant de l'adhésion s'élève à 387,98 € pour l'année 2023 ; puis 775,95 € pour l'année 2024.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS: Auparavant, avant la décentralisation, nous fonctionnions avec des bureaux d'études nationaux qui aidaient les collectivités gratuitement: ça s'appelait la DDE etc. Aujourd'hui, tout cela est regroupé dans un bureau d'études, certes avec des experts, appelé le CEREMA qui est formidable, sauf que, dès qu'on leur fait appel, il faut payer. Je m'abstiendrai sur cette délibération. Des bureaux privés existent également tout aussi bons que le CEREMA. Leurs prestations sont de qualité. Ils sont en concurrence aujourd'hui avec le CEREMA et un peu moins dogmatiques.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Si nous adhérons à cet organisme, il est nécessaire de désigner un référent pour y siéger. Je me suis permis de demander à Thierry DURAND, étant donné que personne au bureau communautaire ne s'était manifesté pour siéger. Y a-t-il des candidats pour représenter la communauté de communes ? Monsieur DURAND, êtes-vous toujours d'accord ?

Nous indiquerons dans la délibération que Monsieur Thierry DURAND est le référent au CEREMA pour la CCLTB.

• **Délibération n° 01-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** – Adhésion et désignation – *Adhésion de la CCLTB au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)* 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Madame la présidente rappelle que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment à la communauté de communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA grâce à un fonctionnement en quasi-régie conjointe qui autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par

simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 387,98 € pour l'année 2023, puis le montant annuel sera de 775,95 €.

Compte tenu des compétences, des objectifs et des problématiques de la communauté de communes, notamment en matière de foncier et de traitement des friches, de mobilité, de rénovation énergétique des bâtiments et de performance environnementale, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) dans le cadre de cette adhésion.

Madame la présidente procède à un appel à candidature en séance puis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	1	abstention

#### **DECIDE**

- De solliciter l'adhésion de la communauté de communes auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite au budget de l'année 2023 jusqu'à décision contraire,
- De désigner M. DURAND Thierry pour représenter la communauté de communes au titre de cette adhésion,

**AUTORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

La Subvention Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Ce sujet a fait débat lors de la réunion du bureau. Je vais essayer de vous en faire un résumé succinct.

La Fédération de Pêche a commencé un programme d'aménagement du contrehalage du canal de Bourgogne pour les pêcheurs afin d'éviter les conflits d'usage entre les pêcheurs, les marcheurs, les vététistes sur le chemin de halage. La Fédération a déjà fait des réalisations sur l'EPCI du florentinois, continue sa route et passe par le Tonnerrois. Elle a un programme de mise en place de plusieurs coins de pêche. Ces coins de pêche sont aménagés par la Fédération. La VNF s'engage à consolider les berges, si besoin. La Fédération de pêche s'engage à procéder à des installations permettant des pique-niques en famille et à gérer les déchets. Un budget prévisionnel est alloué pour chaque coin de pêche. Une demande de cofinancement est faite auprès des EPCI concernés. La Communauté de Communes Serein et Armance a versé sa contribution l'année dernière. La CCLTB est sollicitée cette année. Flogny La Chapelle est la première commune sur laquelle ce coin de pêche est installé. La contribution de la CCLTB serait de 7 000  $\epsilon$  maximum. Le bureau, pour montrer l'intérêt de la commune, propose que les communes concernées versent symboliquement 10 % (soit maximum 700  $\epsilon$ ). L'opération totale s'élève à 30 000  $\epsilon$ , montant prévisionnel qui sera ajusté.

Pour cette année, seule la commune de Flogny La Chapelle serait validée si vous en êtes d'accord. La suivante serait Tronchoy. Or, le conseil municipal de Tronchoy ne semble pas être d'accord. Il est bien indiqué dans la délibération sous réserve de l'acceptation et de la volonté des communes concernées. Cela semble évident, mais nous l'avons mentionné comme a été noté l'engagement de la Fédération de pêche à organiser des animations et des séances de sensibilisation à la pêche pour les enfants (elle le fait déjà sur certains secteurs).

Monsieur Pascal LENOIR: Je n'ai pas compris à quoi correspondent les 30 000 €. Cette somme est la charge dévolue à la communauté de communes ou c'est le montant total de la réalisation par la Fédération de pêche? C'est sur un coin de pêche ou sur la totalité des coins de pêche?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il s'agit de 30 000 € par coin de pêche maximum. On nous sollicite à hauteur de 7 000 € maximum.

Monsieur Pascal LENOIR : 7 000 € par coin de pêche?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Par coin de pêche. Dans la délibération, nous conditionnons à ce que la commune verse 10 %.

Monsieur Pascal LENOIR : Combien y a-t-il de coins de pêche sur notre linéaire ?

Madame Anne JÉRUSALEM: Tout dépend de l'acceptation des communes. Il y a 7 coins de pêche. J'ai réuni les communes concernées. Pour x raisons, Tonnerre et Tronchoy n'ont pas reçu d'invitation, il y a eu un bug lors de l'envoi de ces invitations. Pratiquement toutes les communes étaient présentes sauf Argentenay. La plupart étaient plutôt favorables, a priori. Les membres de la Fédération de pêche feront le tour de chacune des communes. Pour 2023, nous proposons de ne valider que la commune de Flogny La Chapelle. On ne s'engage pas plus que cela.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: Cela signifie que la dépense globale s'élève  $(7 \times 3)$  soit à 21 000  $\epsilon$  avec un financement global de la Communauté de Communes... Non,  $7 \times 30 000 \epsilon$  cela fait 210 000  $\epsilon$ ...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Nous payons 7 000 €.

Monsieur Pascal LENOIR: C'est quand même un investissement global de  $210\ 000\ \epsilon$  avec un financement de la Communauté de Communes de  $49\ 000\ \epsilon$ . Je suis toujours interpellé par l'intérêt communautaire par rapport à un certain nombre de pêcheurs sur le territoire dont on ne connaît pas le nombre. On a mis  $10\ \%$  environ, mais on ne sait pas exactement.  $50\ 000\ \epsilon$  pour un investissement localisé sur un territoire, réparti sur tout un linéaire, je suis un peu interrogatif.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u>: Je dois préciser que le conseil municipal de Tronchoy a émis un avis défavorable sur l'endroit, mais pas sur le fond.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: En effet, c'est une précision importante. Pour l'instant, il n'y a pas de travaux de réaliser pour l'instant, dans l'attente de trouver un autre endroit.

<u>Monsieur Jean-Bernard CAILLIET</u>: J'ai bien compris qu'il s'agissait de 10 % sur la valeur globale, c'est-à-dire 30 000 € ou sur les 7 000 € que verse la CCLTB?

Madame Anne JÉRUSALEM: Nous proposons 10 % de 7 000 €. J'avais informé Monsieur le maire de Flogny La Chapelle qui a été empêché de participer au bureau. Il m'a indiqué que le versement de cette participation ne lui posait pas de problème.

Monsieur Christian ROBERT: Bonsoir à tous. Je suis un peu choqué d'entendre que Tonnerre n'a pas été invité à ces réunions. Le fonctionnement de la CCLTB est un peu bizarre. En bureau, il a été dit que les travaux s'élevaient à 30 000  $\epsilon$ . On aurait aimé que le montant soit révélé par une facture sur des travaux exécutés. Pour l'instant, nous sommes sur une estimation de 30 000  $\epsilon$ , mais si la facture s'élève à 42 000  $\epsilon$ , comment faites-vous ?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Sur la non-invitation à une première réunion (depuis nous avons eu d'autres échanges en COMEX et en bureau, on s'est rattrapé) c'est juste une erreur de frappe. Une commune a reçu 2 fois l'invitation et Tonnerre ne l'a pas reçue. Nous en avons échangé avec vous et chacun se prononcera.

Nous avons pris la précaution de plafonner un maximum de 30 000  $\epsilon$ . Si c'est davantage, la CCLTB ne versera pas plus que 7 000  $\epsilon$ . C'est écrit dans la délibération.

• **Délibération n° 02-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** — Subvention — Subvention à la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la sollicitation de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, d'une demande de subvention pour des aménagements du contre halage du canal de Bourgogne sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant que la proposition présentée, concerne 5 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) : Flogny La Chapelle, Tonnerre, ANRPT et Ancy-le-Franc,

Considérant que les 5 AAPMA ont le statut d'association Loi 1901,

Considérant qu'environ 10 % des habitants du territoire dispose d'une carte de pêche et considérant l'intérêt de tels aménagement pour le tourisme et l'attractivité du territoire,

Considérant l'avis favorable du COMEX,

Considérant l'avis circonstancié du Bureau du 13 février 2023,

Considération l'engagement de Voies Navigables de France (VNF) à réaliser les travaux nécessaires de consolidation des berges avant les aménagements,

Considérant que le premier site aménagé en 2023 est celui de Flogny La Chapelle, que l'implantation et le projet ont été présentés par la fédération de pêche à la commune de Flogny La Chapelle,

Sur proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	3	contre
	13	abstentions

**OCTROIE** une subvention de 10 % du montant réel total TTC des travaux d'aménagement, plafonnée à 7 000 €, au titre de 2023, pour l'aménagement du site de Flogny La Chapelle,

DIT que le versement de la subvention est conditionné à :

- Une délibération préalable de la commune concernée donnant son accord sur le lieu et l'aménagement proposés par la fédération de pêche,

et

- Une contribution symbolique de 10 % du montant de l'aide de la CCLTB, plafonnée à 700 €,

**DEMANDE** que soit matérialisée, dans une convention d'attribution de la subvention, des contreparties à la subvention :

- L'engagement par la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, de réaliser des animations à destination de la population, sur le site aménagé,
- Une garantie de la prise en charge de la gestion des déchets ménagers et déchets sauvages, sur le site aménagé,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Nouvelle désignation au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il s'agit d'un changement de délégué pour le SMBVA, qui concerne la commune de LEZINNES. Donc Madame Audrey LACROIX siègera en lieu et place de Monsieur Bernard LAURIN pour la commune de LEZINNES au SMBVA. Avez-vous des questions ?

Délibération n° 03-2023 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –
 Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
 (SMBVA)

Vu la délibération n° 57-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

Vu les délibérations  $n^{\circ}$  63-2021 et 46-2022 des conseils communautaires de la CCLTB en date des 8 juillet 2021 et 23 juin 2022 portant modifications de la délibération  $n^{\circ}$  57-2020,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_011 de la commune de LEZINNES du 20 janvier 2023 portant désignation de Madame Audrey LACROIX en qualité de déléguée au SMBVA suite au souhait de Monsieur Bernard LAURIN de cesser de représenter la commune au sein des collèges du syndicat,

Il convient de modifier l'annexe de la délibération n° 57-2020 susvisée listant les représentants aux collèges GEMAPI et ANIMATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

**ACCEPTE** d'intégrer, dans l'annexe de la délibération n° 57-2020, Madame Audrey LACROIX, en lieu de place de Monsieur Bernard LAURIN, pour la commune de LEZINNES,

**DIT** que les autres termes des délibérations  $n^{\circ}$  57-2020, 63-2021 et 46-2022 et les autres représentants figurant sur l'annexe restent inchangés.

## **♥ FINANCES**

**♣** *Rapports d'Orientation Budgétaire (ROB)* 

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Ce ROB sera présenté par Odile et moi-même. Je rappelle qu'il ne fait pas l'objet d'un vote. L'assemblée prend acte. Nous allons faire un focus sur des pages et des points marquants. Cela n'empêchera pas de revenir sur des pages qui vous auraient interpellés lorsque vous avez pris connaissance du dossier.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Je passe très vite sur le contexte international et européen que tout le monde connait pour m'attarder spécifiquement sur la partie nationale et les prévisions de déficits publics estimés à 5,4 % pour 2023 contre 5 % en 2022. Une inflation prévisionnelle à 6 %. Une croissance de 0,80 %, voire une partie l'année en décroissance en 2023, et des estimations à -0,3 %. Une croissance faible 2,6 % en 2022.

Dans ce contexte, l'État a voté dans sa loi de finances 2023 un certain nombre de mesures. Il est estimé que le coût du « panier du maire\* » – ensemble des dépenses incompressibles pour les collectivités – a augmenté de 7,2 % sur les 9 premiers mois de 2022 avec :

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant,
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz,
- Hausse inédite du prix de l'électricité,
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics,
- Hausse moyenne de près de 2 % de la masse salariale.

Sur la fiscalité locale, ce qui va nous préoccuper en particulier, c'est la suppression de la CVAE. Nous ne serons pas trop impactés cette année puisque l'État va compenser avec un calcul qui se base sur la moyenne de ce que nous avons reçu en termes de CVAE sur les 3 dernières années. A partir de l'année prochaine, nous attendons, courant d'année, un décret d'application sur la suppression de la CVAE qui va être remplacée par une fraction de la TVA nationale. A partir de 2024, cette fraction de la TVA nationale sera calculée sur des mesures inconnues pour le moment dites de « territorialité ». Cela signifie que les territoires les plus attractifs économiquement recevront plus de fraction de TVA. Les territoires les moins attractifs économiquement recevront un peu moins de la fraction de TVA. La CVAE étant supprimée, on a une ressource pour compenser à savoir une fraction de la TVA nationale. Au vu des éléments liés à l'attractivité économique de notre territoire, il est probable qu'en 2024, nous serons impactés avec une baisse de cette dotation.

Pour exemple, les critères non encore votés, pourraient concerner l'évolution des bases de CFE, l'évolution des effectifs salariés, etc.

Une projection est faite pour 2023, pour une hausse de TVA (non pas du taux mais du produit national) qui avoisinerait 5 %. Ce qui nous impacte un peu plus c'est la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Cela nous a permis de rehausser la taxe foncière notamment.

S'agissant de la taxe d'aménagement, il y avait une obligation de partage avec les communes en 2022. Cela a été annulé par la loi de finances rectificative 2022, arrivée en 2023.

Concernant les dotations de l'État, on prévoit une petite augmentation de la DGF. La Banque des Territoires estime qu'en 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022. Cela est plutôt une bonne nouvelle.

Vous connaissez les aides mises en place : le filet de sécurité, l'amortisseur électricité.

#### Sur le contexte du Tonnerrois :

- Une population en baisse constante depuis un certain nombre d'année. Cette baisse est à mettre en perspective avec celle du département de l'Yonne et de la région Bourgogne Franche-Comté, une des régions qui perd le plus grand nombre d'habitants en France,
- Sur l'évolution des effectifs scolaires pour le Tonnerrois, on constate une perte de 50 élèves par an, en moyenne, avec un cap qui a été franchi cette année pour la rentrée 2023-2024 de passer la barre des moins de 1 000 élèves sur le territoire.
- Sur la fiscalité directe, elle est atone, voire légèrement en dégression. On n'a pas de mécanisme de compensation des hausses par une dynamique de fiscalité.

Sur les règles de l'équilibre budgétaire, les budgets doivent être équilibrés.

Ce que j'ai dit vaut pour tous les ROB.

Nous passons au budget général.

Sur l'évolution de la <u>fiscalité</u> du produit fiscal de notre EPCI, on constate une légère hausse de la taxe foncière de mutation due à la revalorisation des bases de 7,2 %.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> (hors micro): C'est la taxe d'habitation et la taxe foncière des entreprises. Vous oubliez de le marquer tout simplement. Nous aurions eu la ventilation, c'était plus simple. Quand même.

Madame Anne JÉRUSALEM (hors micro) : Le débat, c'est après.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Ce n'est pas un débat. Pardon.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Cela ne vous empêche pas d'être poli envers moi.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Là je suis tout à fait poli au contraire.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Donc, suite à la hausse des bases de 7,2 %, nous avons pris en compte l'augmentation du produit des taxes foncières.

Sur les impôts économiques (hors CFE) ...

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Hors CFE

Madame Odile DOMERGUE: Hors CFE, oui.

Si vous m'interrompez à chaque fois que je dis un mot de travers, ce sera compliqué pour moi. Il faut être un peu plus indulgent et sympathique.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> (hors micro): Je pensais qu'on allait avoir le détail. Ce serait tellement mieux...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Je vous rappelle que j'ai proposé et demandé des débats dans un esprit communautaire et dans le respect des uns et des autres. J'ai également indiqué que les propos hors micro ne sont pas audibles. C'est très gênant pour Odile, donc SVP ne l'interrompez pas. Nous aurons tout le temps de discuter après.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Donc, pour les impôts économiques, hors CFE, nous les avons estimés à l'équivalent de l'année dernière puisqu'il n'y a pas de dynamique économique.

Sur le reversement des communes, il s'agit des AC que vous connaissez et elles n'ont pas bougé depuis un certain temps. Il n'y a donc pas d'évolution.

S'agissant des autres ressources fiscales, nous les avons estimées plus ou moins à la même valeur que les années passées. Pour les autres mesures fiscales, elles portent notamment sur la CVAE ou la compensation de la CVAE, le FPIC, la GEMAPI, la taxe de séjour, etc.

On constate une évolution globale des ressources fiscales de l'EPCI très légèrement en hausse, mais assez faiblement.

Nous avons estimé la dotation globale de fonctionnement (DGF) à l'équivalent de l'année dernière. Nous devrions être à l'équivalent ou légèrement supérieur.

Nous avons fait des provisions assez serrées sur les ressources de la collectivité.

Nous avons estimé le FPIC à l'équivalent de l'année dernière. En effet, il ne devrait pas bouger par rapport à l'année prochaine.

En synthèse, on note une légère augmentation des impôts et taxes due à la taxe foncière; les dotations et subventions en légère baisse; les autres recettes d'exploitation également qui sont les ressources liées à la vente de nos produits en légère baisse.

Au total, nos recettes réelles de fonctionnement sont à l'identique.

La structure des <u>Recettes Réelles de Fonctionnement</u> se décompose de la façon suivante :

- 59,13 % de fiscalité directe,
- 29,42 % des dotations et participations,
- 9,43 % des produits des services de notre collectivité.

En <u>Dépenses Réelles de Fonctionnement</u>, nous avons une légère hausse des charges à caractère général ainsi que les autres charges de gestion courante (ces dernières étant dues aux contributions des syndicats).

La hausse des charges à caractère général s'explique en partie par la hausse des fluides et notamment la hausse de l'électricité. Nous avons pris une consommation en KW/h équivalente à 2022, en tenant compte du tarif de notre marché ainsi que l'impact de l'amortisseur électricité. Nous constatons une hausse très conséquente du poste électricité.

Un tableau est projeté. Vous avez ici un tableau avec le type de compteur et les KW/h. Vous avez la différence entre ce que l'on payait avant le  $1^{er}$  janvier et ce que l'on paie maintenant. Vous avez des différences, par exemple, là où vous avez  $400 \ \epsilon$  du MKW/h alors qu'on payait avant  $86 \ \epsilon$  du MKW/h. Vous avez donc des hausses de plus de x3.

Sur les charges de personnel, nous constatons une augmentation de 1,47 % entre le BP 2022 et le BP 2023. Ce qui est en deçà des provisions de l'État qui prévoit une hausse des salaires de 2 %. Entre le CA 2022 et le BP 2023, la hausse est de 11,15 % de la masse salariale. Cette hausse comprend un certain nombre de choses qui auront lieu ou pas mais qui sont des marges nécessaires pour la collectivité.

La Masse Salariale du budget 2023 prévoit :

- 44 000 € de prévision en cas de retour des 4 agents actuellement en disponibilité, en fonction de leur date potentielle de fin de disponibilité,
- 80 000 € pour pourvoir aux remplacements (congés maladie, congés maternité...) pour les 130 agents,
- 33 000 € de réforme potentielle de la grille indiciaire ou d'une nouvelle revalorisation du point d'indice ou autres réformes pouvant impacter le 012,
- 8 000 € permettant de proposer dès 2023 une prise en charge de la protection sociale complémentaire à hauteur de 5 €/mois/agent. Cette prise en charge sera obligatoire à compter de 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent. Il a été proposé par les élus de commencer dès maintenant même si l'obligation n'intervient qu'en 2026, afin de ne pas avoir, en 2026, sur charge supplémentaire conséquente et parce que c'est un plus pour les agents.

Je souhaite expliquer qu'entre 2020 et 2022, la hausse représente 527 000 € sur 3 ans, soit 222 629 € entre 2020 et 2022, 306 776 € entre 2021 et 2022. La hausse est donc de 1 351 €/agent/an.

En masse salariale en 2022, la collectivité a payé 4 187 M€ soit une moyenne de salaire brut de 32 215 € par agent, ce qui est très bas.

L'augmentation entre 2020 et 2022 s'explique par un certain nombre de décisions prises par la collectivité, notamment :

- En 2020, l'intégration de Tom Pouce, ce qui suppose des agents supplémentaires,
- En 2021, création de l'agence postale intercommunale et de France Services. Je vous rappelle que les subventions obtenues pour l'embauche de ces personnes ne se retrouvent pas dans le compte 012, mais dans un autre compte,
- En 2021, mise en place du périscolaire à Lézinnes et l'ouverture de l'ALSH lors de toutes les vacances scolaires. Auparavant, elles n'étaient ouvertes que durant les vacances d'été.

Cela représente 3 services supplémentaires.

Les agents embauchés courant de l'année 2022 :

- Un conseiller numérique (subvention enveloppe de 50 K€),
- Un chargé de mission tourisme (subvention VTA 15 K€),
- Un chargé de mission contractualisation CRTE (subvention 25 K€),
- Un directeur des services techniques,
- Un juriste,
- Un responsable communication,
- Un gestionnaire OM (qui est sur le budget OM),
- Un gestionnaire RH,
- Un animateur scolaire / ALSH,
- Un éducateur jeunes enfants.

Entre le nombre d'agents embauchés en 2022 et le nombre d'agents sortis, le delta représente + 1. L'effectif compte donc un agent en plus (en nombre de personnes).

Sur l'évolution du nombre d'ETP, la baisse entre 2018 et 2019 s'explique par la fin des Nouvelles Activités Périscolaires en août 2018. En 2019, vous aviez donc un certain nombre d'agents en moins. Et depuis 2020, vous avez tous les agents supplémentaires qui ont été recrutés et que j'ai déjà listés précédemment (Tom Pouce, agence intercommunale et France Services à Ancy-Le-Franc, l'ALSH de Lézinnes).

S'agissant de la part des services liés à l'encadrement des enfants et du conservatoire en % de la masse salariale, il n'y a pas de surprises :

- 62 % de la masse salariale est liée à la petite enfance, éducation et sports,
- 28 % concernent les autres services
- 10 % pour le conservatoire de musique et de danse.

On note une légère baisse chaque année des dépenses rigides de l'EPCI. C'est en général bon signe. Cela signifie que la collectivité dispose de davantage de marge si vous deviez à faire des coupes sèches.

Sur la synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement, il n'y a pas de surprise, c'est exactement ce que nous avons vu tout à l'heure : vous avez ici la part des charges de gestion, la part des charges de personnel et le reste qui est assez stable par rapport aux années précédentes.

Je tiens à répéter, sur les charges de personnel, de BP à BP, que l'augmentation n'est que de 1,47 % alors que l'État nous dit que les masses salariales devraient augmenter d'environ 2 %.

La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement est stable par rapport aux autres années :

- 20,22 % des charges à caractère général,
- 55,75 % des charges de personnel,
- 12,74 % des atténuations de produit.

L'endettement de l'EPCI est constitué, sans surprise, de l'emprunt contracté en 2022 de 1 500 000 € d'où l'augmentation de l'annuité. Je vous rappelle que l'emprunt a été fait à taux fixe à 1,20 % sur 19 ans, ce qui était des conditions extrêmement favorables que nous avons obtenues grâce au Crédit Mutuel (délibération 51-2022).

S'agissant de la solvabilité de l'EPCI, le nombre d'années de la capacité de désendettement augmente du fait de l'emprunt de 1,5 M€.

Nous passons aux <u>investissements</u> de l'EPCI. L'épargne de la collectivité est réalisée par la différence entre les Dépenses Réelles de Fonctionnement et les Recettes Réelles de Fonctionnement. Pour avoir une épargne brute plus importante, il faut que les dépenses soient moins importantes que les recettes, au minimum que les dépenses évoluent moins vite que celles des recettes ou l'inverse, mais il faut que le delta soit positif.

En 2022, la CCLTB continue à avoir un delta positif. Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevait à 1 693 884  $\epsilon$ . L'excédent généré de 2022 de 147 972  $\epsilon$  s'ajoute. L'excédent de fonctionnement aujourd'hui est de 1 841 856  $\epsilon$ .

Sur le graphique projeté, nous constatons la baisse de l'épargne brute. Cette baisse est liée au seul fait que les recettes n'ont pas évolué aussi vite que les dépenses réelles de fonctionnement. Comme toutes les collectivités, la CCLTB a été impactée par la hausse de tous les prix, et ce, dans tous les domaines.

Du coup, il faut donc améliorer cette tendance pour les années à venir.

Concernant les investissements, les immobilisations corporelles sont prévues à hauteur de 3 352 603  $\epsilon$ , dont 2 800 000  $\epsilon$  pour la Cité Éducative et Artistique. Si vous le demandez, j'ai la liste de tous les investissements prévus.

Je précise que les immobilisations incorporelles comme les études font partie des investissements.

Sur la partie d'investissement, pour 2023, en plus des 3,8 M€ s'ajoute 770 776 € de restes à réaliser.

Les subventions d'investissement d'un montant de 2 412 412 € correspondent aux investissements que nous avons prévus en 2023 au prorata du montant de la proportion de ce qu'on pense payer en 2023.

#### La FCTVA est estimée à 570 421 €.

Le reste à réaliser s'élève à 213 650 € pour l'année prochaine.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Comme vous le savez, la conjoncture internationale, européenne et nationale n'est pas très optimiste. L'inflation reprend. Cela doit être pris en compte pour l'avenir. Au niveau de la communauté de communes, nous sommes fortement impactés fortement, comme l'a dit Odile, par la hausse des prix. Notre fiscalité reste atone et ne permet pas d'absorber ces charges.

On note la baisse des dotations de l'État depuis 2021. Notre territoire est tellement « paupérisé » que l'on bénéficie de certaines dotations bonifiées mais cela ne suffit pas pour nous permettre de remonter la pente.

Nous sommes soumis à un contexte réglementaire. Une grande partie de nos personnels est dédiée aux encadrements des enfants. La tendance n'est pas à desserrer l'étau, mais plutôt l'inverse. Les contraintes sont de plus en plus marquées, notamment à la crèche.

Depuis 2016, voire avant, notre collectivité n'a pas répercuté les hausses sur les services que l'on facture au public. Parce que ce n'est jamais le moment de procéder à des augmentations. Parce qu'un certain nombre de lissages a dû être opéré. Parce que les familles sont souvent sollicitées et nous avons choisi de faire absorber par la communauté de communes ces hausses en totalité.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit et étant donné que nous avons absorbé les hausses du point d'indice pour nos personnels, nous avons réussi à avoir un bilan excédentaire en 2022. Ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités. À ce titre, nous pouvons féliciter Odile DOMERGUE et tous les agents pour leur gestion efficace au quotidien.

Il faut être prudent lorsqu'on établit un BP.

Pour le futur et particulièrement pour 2023, il faut se préparer à réagir dès maintenant, compte tenu du contexte, il va falloir, de notre point de vue, recentrer absolument la CCLTB sur ses compétences phares et investir prioritairement dans ses compétences. Afin d'éviter l'effet ciseau, il sera nécessaire de baisser les charges de fonctionnement en rationalisant certaines compétences par exemple. Vous le savez tous, nous devons faire un travail sur la carte scolaire. Cela est évoqué depuis de nombreuses années. Les scénarii sont nombreux mais ils existent. Je souhaite fortement qu'en 2023, nous ayons pris des décisions dans les délibérations du conseil communautaire.

Un travail de fond sera demandé, est déjà demandé, à chaque commission pour revoir les tarifs publics d'accès aux différents services de façon à contenir le pourcentage de restes à charge de la collectivité. Cela devient une nécessité, on ne peut plus se permettre d'absorber en lieu et place des familles.

Un travail sur les investissements d'économie d'énergie est déjà commencé, mais devra s'intensifier. À ce titre, les « fonds verts » sont très incitatifs et fléchés sur ce genre d'investissements.

Nous allons continuer nos investissements prévus :

- La Cité Éducative et Artistique qui sort doucement de terre. Je souligne l'implication à la fois du directeur du service technique et de l'élu référent, Thierry DURAND. Chaque semaine, lors des réunions de chantier, beaucoup de surprises comme sur tout chantier. Un suivi, pour l'instant, au cordeau. Il faut continuer ainsi.
  - Concernant les dépenses prévues, vous avez suivi ce dossier, mais j'ai souhaité qu'on vous rappelle le taux des financements de subventions que nous avons sollicités et qui sont d'ores et déjà assurés, excepté le Conseil Départemental qui doit voter demain. Pour l'instant, le taux prévisionnel de 61,5 % de subventions sachant que nous allons solliciter d'autres financements, notamment le FEDER. Si tout se passe comme prévu, cette opération serait assez bien menée pour cette construction.
- Vous allez être amenés à délibérer pour renouveler le parc automobile, lequel est complètement HS: 3 véhicules dont 1 sera financé à 80 % par la CAF, en lien avec la jeunesse. Cette opportunité arrive à point nommé pour notre collectivité.
- Nous allons à nouveau travailler sur l'augmentation des places à la crèche. Nous nous sommes rendu compte qu'il fallait prendre le temps de bien réfléchir sur cet agrandissement. On a essayé d'aller vite, cela ne nous a pas réussi. Nous n'avons pas eu de candidatures pour faire une extension rapide avec un préfabriqué. Nous devons prévoir une étude pour ce projet, étude estimée à 40 000 €.
- De même pour la restauration scolaire dans le cadre des économies et de la refonte de la carte scolaire, nous envisageons une étude à 50 000 €. Dans le même esprit, le centre de loisirs avec la cantine à Tanlay.
- Nous allons poursuivre les diagnostics énergétiques des bâtiments scolaires. Les quatre bâtiments de Tonnerre ont été réalisés. Il faut passer à d'autres bâtiments dans d'autres communes.
- Nous proposons la rénovation de l'éclairage des zones d'activités en remplaçant par un éclairage solaire ce qui devrait engendrer des économies. Il n'y aura plus d'abonnement, de plus les « fonds verts » nous permettent d'envisager ce nécessaire investissement. En effet, les entreprises commencent à arriver sur Actipôle.

Nous sommes demandeurs et à l'affut de tout ce qui concerne les subventions et les ressources possibles à mobiliser sur tous ces projets.

Je vous rappelle qu'un certain nombre de contrats sont à suivre. Cela a demandé beaucoup de travail, notamment le CRTE, le Contrat Territoire, Territoires en actions. Je passe sur la CTG avec la CAF. Tout cela crée beaucoup de réunions, beaucoup de comptes rendus, beaucoup de tableaux. Il faut le faire si nous voulons obtenir des subventions et être dans les clous.

Travaillons en synergie, travaillons vers plus de sobriété, travaillons à la pérennité de notre collectivité et des services – très important – que la collectivité rend aux habitants. Nous sommes une collectivité qui rend énormément de services à sa population.

Page 39 du ROB: il est intéressant de s'arrêter sur les ratios de la CCLTB par rapport à la moyenne nationale. Nous sommes une collectivité qui offre des services et des investissements supérieurs à la moyenne française. Nous touchons davantage de DGF, grâce à notre pauvreté – ce qui ne représente pas un avantage –. Le pourcentage de personnel est un peu plus élevé qui s'explique par la compétence scolaire et tout ce qui concerne la jeunesse. Peu de communautés de communes exercent cette compétence.

Au total, la CCLTB n'est pas si mal placée.

La parole est au débat.

Monsieur Pascal LENOIR: Avant d'intervenir peut-on revenir page 14 SVP? Je souhaite faire un commentaire, ce n'est pas une intervention. Il y a quelque chose qui me choque sur ce tableau. Nous avons les éléments jusqu'en 2021 alors que nous sommes en 2023. Pourquoi n'a-t-on pas les éléments 2022 alors qu'indiscutablement les comptes administratifs sont bouclés, que les modifications de fiscalité ont été effectuées? Ce qui m'amène à mon commentaire que j'ai fait hors micro – je m'en excuse auprès de vous – sur la fiscalité.

Les élus communautaires que nous sommes n'ont pas suffisamment d'éléments sur la fiscalité de notre territoire, en particulier, s'agissant de la ventilation entre fiscalité additionnelle et fiscalité liée à la Fiscalité Professionnelle Unique, en particulier, la CFE. Puisqu'on applique le logiciel standard d'une société que je ne nommerai pas pour laquelle nous allons passer un marché tout à l'heure, nous avons la sortie standard et cette sortie standard provoque des confusions considérables. À savoir dans cette collectivité territoriale, nous sommes incapables, à la lecture du ROB, de connaître la ventilation de la fiscalité en fonction de la fiscalité directe (CFE, taxe foncière additionnelle, résidence secondaire additionnelle, taxe foncière sur la propriété non bâtie). Nous ne sommes pas capables de connaître la ventilation dans la fiscalité spontanée payée par les entreprises, de la répartition de ces différentes fiscalités (CVAE, IFER, TASCOM etc.), c'est pour tout, alors que c'est une obligation qui vous incombe, Madame la Présidente, on n'est pas capable de la connaître commune par commune.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des impôts sur ce sujet sont clairs. La communauté de communes se doit d'informer les collectivités territoriales de la ventilation de la fiscalité qu'elle perçoit parce qu'elle les perçoit, jusqu'à preuve du contraire, sur la sphère communautaire.

C'est la remarque liminaire que je voulais faire parce que, globalement, sur l'analyse que vous faites des recettes, je suis assez d'accord avec vous, la fiscalité est atone sur le territoire. Vous reprenez même un terme que j'ai utilisé l'année passée qui a généré la colère de la présidente, elle le reprend à son compte aujourd'hui, je m'en vois extrêmement satisfait. La fiscalité sur notre territoire est atone et les recettes globales sur le territoire sont stables.

Pages 12 et 13 de votre rapport, vous dites « la fiscalité du territoire ne permet plus d'absorber l'augmentation des coûts de production des services ». C'est une appréciation importante et je ne la partage pas. Je ne partage pas cette appréciation. Je vais vous donner quelques exemples, si vous me le permettez.

Sur la période 2016-2021, « la jeunesse », alors que c'est une des compétences prioritaires de la communauté de communes, diminue de 40 %. Budget consacré à la jeunesse en 2017, 586 420 € au compte administratif, ce n'est pas moi qui invente les chiffres, rassurez-vous ! Budget consacré en 2021, 348 116 €, soit moins 40 %. Budget consacré au scolaire et aux cantines, ce n'est pas rien, c'est le gros truc, le gros budget. Budget 2017 : 1 678 805 €, en 2021 : 1 658 592 €, soit une baisse de 1,20 %.

On ne peut pas dire ce que vous affirmez en propos page 12 que la fiscalité du territoire qui est atone, ne permet plus d'absorber l'augmentation des coûts de production des services puisque les services baissent.

Pour autant, je partage vos conclusions parce que vous reprenez ce qu'on vous a dit l'année passée. Pour 2023 et ses années futures, dites-vous, « dans ce contexte économique local, la collectivité devra se recentrer sur ses compétences-phares et investir uniquement sur celles-ci ». Je partage. C'est ce que nous vous avons dit depuis le début. « Il sera également nécessaire de baisser les charges de fonctionnement, en particulier en rationalisant certaines compétences ». Que ne le faites-vous ? Ce n'est pas le tout de le dire, ce n'est pas tout de l'écrire, il faut le faire ! Or, le problème de fond c'est que, quand, en 2022, vous aviez un déficit de fonctionnement de 444 778 € à votre budget, en 2023, vous défendez la même position. S'agissant du prévisionnel 2023, vous dégagez un déficit – excusez du peu – de 591 708 €.

Où sont les volontés que vous affichez dans les propos littéraux de votre Rapport d'Orientation Budgétaire à savoir la nécessité de baisser les charges de fonctionnement en particulier en rationalisant certaines compétences ? Vous ne le faites pas.

En pages 29-30-31. Regardez, lisez! On est tous d'accord, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai écrit, c'est le rapport qui le dit. Je ne fais que lire le rapport. « Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement : l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou d'une perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite ».

Les deux seuils (barre jaune et barre rouge) sont présentés sur le graphique. Le premier étant le seuil à 10 %, le deuxième le seuil à 7 %, et en 2022 en exécution budgétaire, pas en prévision. Comme par hasard, le graphique ne fait pas état de la prévision. Je me demande pourquoi. C'est facile de travailler avec des structures à qui l'on peut demander de supprimer des tableaux parce que cela ne nous arrange pas. En 2022, on est largement en dessous des seuils d'alerte. Je voudrais vous le faire comprendre et vous le faire toucher du doigt.

Pourquoi est-on en dessous de ces seuils d'alerte? Parce que l'orientation budgétaire 2022 renforcée par l'orientation budgétaire 2023 qui est la même, c'est-à-dire qui constate un déficit des dépenses réelles de fonctionnement rapportées à leurs recettes, est négatif dans des proportions vertigineuses.  $600\ 000\ \epsilon$  de déficit. Alors que nous avons une cagnotte, je vous le concède. Donc, on tape dans la cagnotte.  $1\ 800\ 000\ \epsilon$  qu'on a de cagnotte. Trois ans et après? Comment fait-on pour combler le déficit? Rassurez-vous le vrai rapport d'orientation budgétaire n'est pas là, il s'est passé à la réunion de Bureau du  $13\ ou\ 15\ février\ dernier$ .

C'est quoi le cœur de la réunion de Bureau ? Vous l'avez tous lu ce rapport d'orientation budgétaire. C'est l'augmentation des impôts. Les  $600\ 000\ \epsilon$ , dit le compte rendu de ce Bureau, il faut bien aller les chercher. Comment aller les chercher ? En augmentant les impôts.

On a le raisonnement suivant : l'augmentation des impôts de la fiscalité additionnelle, certes ce n'est pas important parce que finalement, la communauté de communes perçoit moins de fiscalité additionnelle que les collectivités locales nationales de même strate. C'est à peu près ce qu'on nous dit. Oui, c'est vrai, mais il y a la fiscalité professionnelle. On va appliquer, par le lien entre les taux, le même pourcentage d'augmentation sur la fiscalité professionnelle.

J'ai fait le calcul. Pour couvrir 500 000 €, j'ai mis les 100 000 € en question sur l'augmentation des tarifs aux usagers. Pour couvrir les 500 000 € qui vont nous manquer, de combien faut-il augmenter les taux de fiscalité additionnelle et de fiscalité professionnelle ? Si Monsieur FLEURY était là, je lui demanderais quels sont les taux actuels. De 30 %, cela fait passer la fiscalité professionnelle qui est à 22 % à 28 % pour un territoire dont le développement économique est en berne. On est en train de se tirer une balle dans le pied. Voilà ce que je vous dis.

Pourquoi on en est là? Madame la Présidente, à cause de l'évolution de la masse salariale. Parce que l'évolution de la masse salariale entre 2020 et le budget 2023, si vous la réalisez en totalité, ce qui est votre ambition, quand on fait un budget c'est pour le réaliser en totalité, sinon on ne le fait pas, ou l'on fait un budget moindre. C'est vrai qu'il faut prévoir les recettes d'une manière sérieuse. Vous le faites. C'est vrai qu'il faut prévoir les dépenses avec prudence, vous ne le faites pas.

Entre 2020 et 2023, le budget, si celui-ci est mis en œuvre après le ROB, on aura augmenté la masse salariale sur notre territoire de  $1\,M$ . De  $1\,M$ ! Quels que soient les motifs, Madame la Directrice. Ne cherchez pas plus loin. Vous avez vu l'augmentation de la masse salariale dans le périmètre ALSH? Non. Les services diminuent les coûts. Vous avez vu l'augmentation de la masse salariale pour encadrer les enfants dans les écoles? Non. Elle est où la masse salariale alors si elle n'est pas dans les missions principales, dans les compétences principales, comme le dit la Présidente? Elle est où la masse salariale? Dans les fonctions supports, mes amis, dans les fonctions supports. C'est là le nœud du problème.

Je ne veux pas aller plus loin à ce stade, parce que j'ai le sentiment que là on traite du budget et pas des orientations budgétaires. On détaille dans une présentation acceptable, –félicitations pour la présentation sur les fluides très intéressante et très bien faite – je sais reconnaître les choses quand elles sont bien faites, mais ce n'est pas le sujet.

Le sujet de l'orientation budgétaire n'est pas là.

Quant à Tonnerre, on réfléchit sur la masse salariale, on y réfléchit en toute conscience. De combien augmente notre masse salariale sur la période 2018 − ce n'était pas notre gestion, mais ce n'est pas grave − au budget 2023 ? Une masse salariale qui avoisine les 2 700 000 €. 150 000 € maximum − je n'ai pas les chiffres en tête, on les vérifiera −. C'est un vrai problème que la question de la masse salariale dans la collectivité locale. Attention à cette dérive. Cette dérive nous conduira à l'augmentation des impôts et pénalisera les entreprises sur le territoire pour une collectivité territoriale qui a comme mission principale le développement économique.

Sur l'investissement...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Monsieur LENOIR, vous êtes à 15 minutes d'intervention. C'est normalement 10 mn. Nous les déduirons sur vos prochaines interventions. Cela fera x 2.

Monsieur Pascal LENOIR: Sur les investissements, oui, il y a un gros investissement. On ne va pas revenir sur le sujet, on l'a développé. Il y a un gros investissement: la Cité de la musique. Il n'y a rien d'autre en investissement. Des études, des études... et miracle! Un investissement sur la ZA... Sur les ZA, celle d'Ancy-le-Franc, celle de Tonnerre. Il y a un investissement sur la ZAC Actipôle pour faire des éclairages solaires au lieu et place des éclairages actuels. Peut-être pour répondre à d'autres questions, par ailleurs. Voilà en substance quel est notre budget d'investissement. Alors que le budget d'investissement est équilibré. Évidemment, on a fait un emprunt de 1,5 M $\in$  en 2022 alors qu'en 2022 on a fait  $427\ 000\ en el d'investissement$ . Forcément, il y a un excédent. L'emprunt que l'on a fait en 2022, que je ne vous reproche pas car vous avez bien fait de le faire au taux où vous l'avez fait, on le reporte pour financer la question de l'investissement 2023.

C'est l'absence d'investissement qui est grave. Que dit la présidente par rapport à cela ? « Il faut que les investissements ambitionnent de porter notre territoire ». Où sont-ils les investissements qui ambitionnent de porter le territoire ? Il n'y en a pas, à part un, je vous l'accorde, la Cité de la musique sur lequel nous nous sommes exprimés.

Où sont les autres investissements qui permettent de porter le territoire ?

Merci de votre attention.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Merci pour cette intervention. Je ne vais pas répondre car j'ai l'impression d'entendre les mêmes choses chaque année.

Je vous en supplie, comparez un BP avec un BP et un résultat avec un résultat réel. La réalité sur 2022 c'est plus 40 000 €, ce n'est pas moins 400 000 €. Je parle du résultat 2022 avéré.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> (hors micro) : Parce que vous n'avez pas été à même de donner votre politique en matière de ressources humaines.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Ce n'est pas sur la masse salariale que nous avons un réel problème, mais sur les charges générales.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Aussi, aussi...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: En matière de masse salariale, tous les chiffres que vous avez donnés pourraient être vérifiés, mais ce sont des acrobaties comme d'habitude. Je voudrais que l'on respecte les agents et leur travail. Cela me choque profondément d'entendre parler de masse salariale d'une manière détachée, derrière cette masse salariale, il y a des agents qui travaillent.

Si l'on veut faire des économies, une seule solution: enlever des services à la population. De faire des coupes. D'arrêter d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances, etc. Cela peut être un choix. Vous avez raison, au Bureau nous avons eu beaucoup d'échanges qui ont été retranscrits dans le compte rendu. Beaucoup de choses ont déjà été dites.

Le scénario des impôts a été mis sur la table. Une majorité des membres du Bureau est tout à fait consciente que, peut-être, il va falloir avoir recours à la hausse d'impôts, ce qui n'est pas un gros mot. Compte tenu de l'inflation et du contexte, cela sera quasiment obligatoire dans toutes les collectivités, mais puisque la santé financière permet d'absorber un déficit éventuel, la préconisation du Bureau n'est pas d'augmenter les impôts en 2023.

Un débat a eu lieu et quelques élus qui auraient préféré que l'on commence à augmenter progressivement, comme cela se faisait il y a de nombreuses années (il était d'usage d'augmenter légèrement, très légèrement, les impôts chaque année). Aujourd'hui, ce sujet est devenu extrêmement sensible. On peut le comprendre, nous sommes tous des contribuables.

Je propose aux élus qui le souhaitent de poursuivre le débat soit sur ce thème, soit on passe aux budgets annexes.

Monsieur Benjamin LEMAIRE: Merci. Bonsoir à tous. Merci, Madame la Directrice, pour cette présentation. C'est toujours difficile de passer après Pascal LENOIR, c'est vrai, il est technique. Parfois dans la forme, j'ai moi-même du mal à suivre. J'ai bien lu le rapport. Je te critique un peu Pascal, mais sur le fond, il a mille fois raison, et en fait, Madame la Présidente, vous lui donnez raison. À un moment donné, quand vous dites « c'est de l'acrobatie ». Non, ce n'est pas de l'acrobatie, c'est une démonstration. Vous dites que c'est de l'acrobatie et il faut respecter le travail des agents, mais Pascal LENOIR n'attaque pas du tout le travail des agents. Vous tombez dans l'affect, presque dans le pathos. C'est-à-dire, on ne peut pas critiquer la masse salariale parce que derrière il y a des agents. Je suis bien placé pour le savoir.

Bravo Pascal pour ta démonstration, franchement, chapeau! C'est vrai, c'est ce que tu as dit l'année dernière, c'est exactement ce qui se passe. C'est le premier point.

J'ai assez montré que je n'étais pas d'accord avec votre stratégie sur le territoire. On a le droit de ne pas être d'accord. Nous faisons le même constat, ce n'est un secret pour personne, on a une baisse du bassin de la population depuis 9 ans, presque 12 %, c'est considérable. Certes, c'est une tendance départementale, je suis d'accord, c'est peut-être une tendance régionale sur le centre nord, le nord-est, etc. Oui. C'est vrai. Ce serait intéressant de comparer avec d'autres territoires à côté de nous, comme Joigny. Je n'en sais rien. Y a-t-il une baisse? Une augmentation? Ils ont attiré une centaine de personnes depuis quelques années sur le modèle d'un retour à la ruralité, d'un retour à la terre. Il serait intéressant de voir le bilan du week-end que vous avez organisé pour une dizaine de personnes il y a quelques mois, ce serait sympa d'avoir ce bilan.

Cette baisse de la population – je ne vais pas paraphraser ce qu'a dit Pascal – elle entraine forcément une baisse des recettes fiscales. Vous serez obligés, et vous l'avez dit, d'augmenter les impôts et les taxes. Pascal a raison de dire que vous avez cette compétence du développement économique. Comment voulez-vous avec une stratégie pareille que des entreprises s'installent sur notre territoire? C'est problématique. Certaines vont même partir. C'est vraiment problématique.

Concernant les orientations, sur les premiers paragraphes, c'est ultra pessimiste. On démarre à la conjoncture internationale, on passe par l'Europe, le national.

Finalement, tous les problèmes de la communauté de communes — je vais un peu caricaturer — sont dus à la conjoncture internationale. Il ne faut pas exagérer non plus. C'est vrai que la conjoncture internationale est extrêmement dure depuis quelques mois. En revanche, cette baisse de 12 % de la population qu'on a depuis 9 ans ne date pas d'il y a un an ou deux.

Vous indiquez « pour 2023 et les années futures, dans ce contexte économique local, la collectivité devra se recentrer sur ses compétences phares et investir uniquement dans celles-ci ». Une dernière phrase que vous mettez dans le point 5 complètement contradictoire avec ce que vous dites « Plus que jamais, il est nécessaire que le territoire travaille en synergie ». Pour moi, c'est vraiment contradictoire.

« Il sera également nécessaire pour éviter un effet ciseau... etc. Un travail sur la carte scolaire ne peut plus être remis à demain ». C'est un service aux habitants qui sera touché.

« Parallèlement, un travail de fond devra être fait dans chaque commission pour revoir les tarifs... » Cela veut dire qu'il y aura des augmentations.

Le sujet « développement durable », ce n'est pas de l'année dernière, ni d'il y a 2 ans. Cela fait 10 ans que l'on parle de cette problématique d'énergie. Vous mettez « En parallèle, un travail sur les investissements d'économie d'énergies devra être fait ».

Je vais redire ce qu'a dit Pascal sur les investissements. Certes, il y a la Cité Éducative et Artistique, mais vous n'avez pas de vision économique. Il n'y a pas de projet économique. Il n'y a pas de projet de développement durable. C'est vous qui l'indiquez dans le rapport. Je ne fais que lire le rapport. C'est dommage. La critique sans contre-proposition, vous remarquerez que c'est un leitmotiv chez moi. Je termine souvent comme cela. Si je peux aider à quoi que ce soit, il n'y a aucun souci. Merci.

Monsieur Emmanuel DEZELLLUS: Je suis assez d'accord avec Pascal et d'accord avec Benjamin. Si vous voulez plus de transparence et que cela se passe beaucoup mieux, faites une commission des finances, Madame la Présidente! C'est ce qui manque le plus. Cela permettrait à certains d'avoir davantage d'informations et d'avoir un débat sur le sujet beaucoup plus transparent. Je le dis depuis le départ. J'ignore pourquoi vous ne voulez pas le faire. Cela me parait indispensable aujourd'hui si l'on veut être tous ensemble dans une clarté des comptes. C'est le premier point.

On est à mi-mandat. Donc un débat d'orientation budgétaire doit être aussi la conséquence des 3 ans passés, plus un petit peu de ce qui s'est passé avant. Vous étiez déjà aux commandes avec une grande partie de l'équipe sur cette communauté de communes. Finalement, il ne s'est rien passé. C'est une catastrophe. Anne, il y a eu quelques projets, mais aujourd'hui c'est quand même la chute. On constate dans les faits qu'aucun projet généré précédemment apporte de la richesse dans notre communauté de communes. C'est le constat d'une politique qui a échoué. On est tous sujets à avoir la conséquence de nos actes. Vous ne voulez pas faire appel au monde des gens qui veulent faire des choses, moi le premier. Vous n'avez jamais voulu faire appel à moi. Vous voulez faire les choses dans votre coin. C'est un échec, c'est la conclusion.

Où est aujourd'hui – chose contre laquelle je me suis insurgé – le bilan du territoire, où je vous avais dit que l'on aurait 100 pages de ce que l'on sait. Quelles conséquences dans notre budget 2023? Je vous dis que vous êtes en constat d'échec. On ne votera surement pas le budget. De toute façon, on ne sera pas d'accord. J'aurai une intervention plus structurée au moment du budget. Prenez acte de votre échec. Réfléchissez à votre organisation, réfléchissez aux forces vives qui sont autour de vous dans le Tonnerrois pour apporter tous les moyens, comme je vous l'avais proposé au moment du Plan de Relance, pour faire quelque chose et arrêtez de perdre de la population et d'arrêter de voir mourir ce territoire.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: La perte de population, même si vous voulez faire un focus sur le Tonnerrois, elle est bien presque plus préoccupante dans toute la région. Cette baisse a commencé avec la désindustrialisation. Nous ne sommes pas le seul territoire, mais dans le Tonnerrois, nous sommes particulièrement touchés.

Je ne peux pas être d'accord avec vous sur le fait qu'on n'a « rien foutu ». Un certain nombre d'avancées a eu lieu. On pourrait citer le plateau santé, la pépinière, Créasup, etc. Nous mettons en place un certain nombre de choses. Je ne vais pas rappeler l'épisode Actipôle bloqué pendant près de 15 ans. Cela ne nous a pas franchement aidé avec tous les recours, etc. Sortir la tête de l'eau demande énormément d'efforts. Pour être au niveau par rapport aux aides que l'on peut mobiliser, il faut de l'ingénierie. C'est ce qui manquait dans cette communauté de communes, c'est pour cela que nous avons un petit peu remédié au sujet.

Il est toujours facile de critiquer. Présentez-vous et soyez élu. C'est très bien d'avoir des engagements citoyens, je salue tous ceux qui s'engagement et passent énormément de temps souvent bénévolement. Je trouve que l'engagement citoyen est primordial dans notre société et que ça manque. Il faut respecter cet engagement, la démocratie. Le bilan sera fait au moment du bilan. Aujourd'hui, ce n'est pas encore le bilan.

Monsieur Cédric CLECH: Bonsoir à toutes et à tous. Madame la Présidente, chers collègues, nos habitants n'accepteront pas ce que vous nous proposez ce soir: vivre au-dessus de nos moyens. Dépenser pour investir dans des services pour notre attractivité, oui. Dépenser pour vous servir à travers une masse salariale déraisonnée, pour des fonctions support, comme vous le dites, d'ingénierie, pour votre communication avec une baisse ou de fermeture des services, cela ne passera pas. Parce que oui, il y a des fermetures de service: fermeture de l'ISDI de St-Martin-Sur-Armançon pour les entrepreneurs, celui des gens du voyage devrait fermer. Il y a des baisses de services. Je vous rappelle que si votre projet de budget 2023 est mené à son terme, c'est donc 1 M€ sur la table que nous mettons depuis le début de cette seule mandature pour la seule masse salariale, sans nouvelles compétences alors même que la population baisse dans le contexte que l'on connait à savoir les incertitudes nationales, internationales. C'est donc irresponsable.

Nous endetter ou consommer notre épargne sans plan d'investissement clair de fin de mandat parce que finalement on ne sait pas si l'on va investir en fin de mandat tout en se dirigeant vers une hausse d'impôts – c'est écrit, voilà ce que vous nous proposez.

C'est donc cela, chers collègues, que vous souhaitez voter dans quelques semaines ? Comment allez-vous l'expliquer à vos administrés ? À vos entrepreneurs implantés dans vos communes ? Ce n'est donc pas un projet de territoire, la désormais célèbre synergie tonnerroise.

Nous sommes nombreux à le refuser et nous sommes nombreux à en douter, à moins que Madame la Présidente, Madame la Directrice Générale des Services vous puissiez revoir votre copie. C'est une option aussi possible.

Vous l'avez compris et à la demande d'un certain nombre d'entre vous que j'ai pu rencontrer lors de nos visites avec Catherine TRONEL sur le territoire, je ne peux rester muet et encore moins avec cette proposition qui est faite ce soir, et encore moins avec un certain nombre de faits pressants.

Il y a presque deux années, ici même, à l'issue des élections départementales où vos habitants ont exprimé massivement leur volonté de changement de faire, changement d'attitude, j'avais renouvelé sans équivoque ma confiance envers l'exécutif de la communauté de communes.

Pour rappel, j'avais exprimé deux vœux. Le premier, comme tu le disais Emmanuel, comme dans toutes les collectivités la mise en place d'une commission des finances. On voit aujourd'hui combien cela serait utile. Lettre morte. Nous aurions pu travailler sur un vrai plan d'investissement de mandature et travailler sur les dépenses de fonctionnement. Fonctionnement, pour être précis par rapport à la masse salariale à Tonnerre : la masse salariale est non seulement contenue, mais baissière avec des services nouveaux, nous aussi nous avons le point d'indice, nous aussi nous avons une incertitude de remplacement, nous aussi nous avons embauché des compétences qui sont subventionnées (un chargé de projet, manager de centre-ville). Nos projets continuent sans pour autant augmenter notre masse salariale. L'ingénierie, nous l'avons aussi.

Le second vœu est plus politique. Essayer de maintenir votre majorité par des réunions en dehors des instances. En évitant le débat avec d'autres idées, d'autres points de vue, en excluant par statut la ville de Tonnerre ou, par rejet, d'autres élus. La libre parole, la libre pensée, le libre vote dans cette assemblée n'existe pas. Là encore, sur ce deuxième vœu, lettre morte.

Pour réponse à ces deux vœux de travail en commun successivement, et ce, depuis 3 ans, après avoir accepté que la 1ère vice-présidence ne revienne pas à Tonnerre ou que les mutualisations souhaitées ne soient pas au rendez-vous, nous avons donc eu droit au limogeage en grande pompe d'un vice-président, élu de Tonnerre, au motif réel qu'il a soutenu ma candidature aux élections départementales et qui, pour le coup, dans sa délégation aura eu un vrai bilan de service pour l'ensemble des habitants d'un territoire sans augmentation de budget : les fameux bacs jaunes pour tous.

Pour réponse encore, les tergiversations autour du fonds de concours des travaux de la piscine, une des dernières dans notre département aboutissant à une fin de non-recevoir. Un an que ce dossier traîne. Échanges de courriers, COMEX, convocations, refusant une légitime augmentation de tarif et dernièrement en punissant l'ensemble des enfants de ce territoire en leur interdisant de fréquenter notre bassin préférant les envoyer à Montbard, à Saint-Florentin – la note de service est disponible.

Personnellement, on m'a retiré subtilement et subitement ma délégation à la communication à la promotion du territoire, sans doute parce que je n'en ai pas les compétences. Qui l'a remarqué ou dénoncé ? Personne.

S'agissant de la carte scolaire, pour les trois années successives où c'est par la presse que j'apprends la fermeture de classes dans ma propre ville. Trois ans, trois classes supprimées! Ce n'est plus un secret pour personne, la volonté de fermer l'école Pasteur reste votre obsession. Il est facile de dire ou de commander de coûteuses études pour constater que cette école était énergivore. Or aucun investissement n'a été réalisé sur l'ensemble de ce bâtiment depuis 2016. Nous nous battrons pour conserver cette école, clé de notre politique d'attractivité de centreville.

La compétence mobilité reste un grand flou. On a vu des annonces avec un beau chèque en avril 2021 avec le préfet devant le Sémaphore. Aujourd'hui, il n'y a pas vraiment de service digne de ce nom, pas de plan d'action non plus.

La crèche et les besoins de places sont au point mort également, reportés.

Enfin, sur la santé, il aura fallu que Tonnerre prenne la main pour la mise en place du centre de vaccinations pour que plus tard, vous trouviez l'aubaine de louer votre espace santé du Sémaphore. Les habitants attendent toujours des dentistes, des médecins. Sur le dossier aussi préoccupant que l'hôpital, vous avez préféré lutter contre le GHT en organisant un sous-conseil de surveillance, sans président, ne dénonçant pas la perte d'emploi importante et l'on y retrouve aussi dans ce dossier l'avocat-conseil de la collectivité, un pur hasard, bien entendu.

Malgré tout cela, tous ces faits, et pas des éternels éléments de langage qui vous sont délivrés depuis des années, chers collègues, face et contre Tonnerre, nous avons prouvé dernièrement, avec ma collègue conseillère départementale, Catherine TRONEL, et malgré nos doutes sur le ratio investissement/rendu de service de la future Cité Éducative et Artistique, pour l'intérêt général, nous avons soutenu la subvention conséquente du Conseil Départemental à hauteur de 500 000 € pour ce projet.

Puisqu'on ne parle plus de conservatoire de musique, cher Marc mais bien d'une Cité Éducative et Artistique, vu le montant de l'investissement, vous nous expliquerez comment vous développerez votre cursus « comédie musicale » sans salle de danse et dans quel espace, peut-être, vous pourrez accueillir cette belle association de territoire Arts en Tonnerrois pour leur cours de peinture.

À Tonnerre, depuis bientôt 3 ans, nous essayons de changer le cap. Nous tentons avec nos moyens, avec nos partenaires qui nous font confiance, en toute humilité de changer et d'espérer un avenir meilleur. Par des initiatives, par des innovations, par la confiance, par nos investissements, par notre gestion mesurée de notre fonctionnement. Pour Tonnerre, et donc en découle un peu quelque part un peu pour notre territoire, cette dynamique est visible. Aujourd'hui, même dès l'automne 2020, nous regrettons de ne pas avoir la confiance de l'exécutif, comme de la majorité de cette communauté de communes.

Nous souhaitons poursuivre notre chemin. En revanche, sans y être empêchés. Aussi, avec Émilie ORGEL, nous ne souhaitons plus être humiliés comme dans de nombreux COMEX. Nous ne souhaitons plus être sous tutelle dans nos dossiers. Nous voulons continuer à prendre plaisir dans notre engagement. C'est finalement ce qui nous unit beaucoup avec certains d'entre vous dans notre quotidien.

Alors, nous allons, Madame la Présidente, Messieurs PONSARD ou CALONE, vous délivrer et nous libérer, parce que nous vous présentons ce soir avec Émilie ORGEL, en accord avec les élus de la majorité du conseil municipal de Tonnerre, notre démission de nos vice-présidences. Nous ne pouvons plus cautionner, votre politique et vos actes. Vous pourrez ainsi, librement, dans votre confiance, « droite dans vos bottes », poursuivre votre travail de déconstruction de notre territoire et de tenter de nous empêcher ou de récupérer ce que nous initions.

Rassurez-vous pour le bien commun et pour l'intérêt général, nous serons au rendez-vous comme nous l'avons toujours été. Je voudrais remercier, ce soir, les agents Élise HARIOT, Thomas HORIOT, la précieuse équipe de la SPL, sa présidente Marie-José VAILLANT, son directeur général Xavier GUINOT, les élus de la 3CVT pour le travail accompli ensemble. Nous avons eu, je le crois, de beaux résultats communs. Là encore, le déménagement de l'Office de Tourisme tarde : c'est un dossier pourtant simple qui a duré 14 mois. Nous en sommes à attendre la pose de prises électriques. Peut-être sera-t-il ouvert au week-end de Pâques. Je commence à en douter.

Émilie, empêchée ce soir car accidentée, tient à remercier, je la cite, Jessica MENNELLA pour le travail sérieux qu'elle réalise au quotidien. Elle fait partie de ce personnel compétent et discret de la CCLTB qui œuvre avec le souci du service public au même titre qu'Émeline DUPLESSY, toujours disponible. Elle regrette aussi d'avoir été suspendue de sa délégation autour des bâtiments, comme une sanction après le vote de la ville émis sur la Cité.

La ville de Tonnerre et ses élus resterons, si vous le souhaitez, actifs dans le dynamisme de notre territoire tout entier. Nous serons au Département avec Catherine TRONEL à l'écoute de toutes les demandes aussi bien celles de la communauté de communes que celles de vos communes. Nous saurons accompagner les projets, vous pouvez compter sur nous.

#### Merci à tous.

Monsieur Cédric CLECH quitte le bureau des vice-présidents et va s'installer à côté des élus.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il n'était question du DOB, bien qu'en début de présentation, notre collègue Cédric CLECH qui a quand même – quand il était disponible – participé aux réunions préparatoires du budget. Je ne vais pas faire une grande réponse. Simplement, je suis très déçue, extrêmement déçue de ce comportement qui n'a pas de déontologie ni d'éthique.

Ceux qui se trouvent dans un raisonnement logique et non politicard que lorsqu'on est vice-président, on vote le budget. Lorsqu'on est vice-président, on ne se présente pas contre sa présidente alors qu'elle vous avait tendu la main. Je suis obligée de revenir sur ce sujet puisque Monsieur CLECH s'en targue...

## Intervenant (hors micro)

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pourquoi en parler, ce n'est pas moi qui ai abordé le sujet. Tout cela pour nous faire croire que la vraie solution est dans la com, de la culture. Travestir la vérité pour qu'elle passe bien, c'est un vrai talent qui aurait pu être complémentaire et qui pourrait peut-être encore le devenir.

Je regrette énormément qu'Émilie ORGEL ne soit pas présente elle-même pour nous donner des explications. Comme d'habitude, tout passe par la voie de personnes qui se font le porte-voix pour l'ensemble des élus de Tonnerre.

C'est vous qui avez fait perdurer ce climat. Je le redis. C'est vous, Monsieur CLECH, qui avez joué une partie. C'est moi qui vous ai persuadé de prendre la vice-présidence. Vous ne vouliez pas l'être alors que vous venez de reprocher de ne pas avoir une 1ère vice-présidence. Il est vrai qu'en tant que débutant, vous aviez un peu peur de tout cela. Je vois maintenant que vous osez prendre la parole, c'est bien, bravo. Je trouve déplacé d'apporter autant de critiques infondées. Quand on connait le dessous des affaires, cela nous fait un peu rire (jaune). C'est l'arroseur arrosé quelque part. Les choses reviennent toujours en boomerang, toujours, à un moment donné.

Mon engagement est toujours le même depuis le début. Cette ambiance, c'est vous qui la créez. Vous avez suffisamment subi les COMEX très compliqués dans lesquels j'avais voulu donner un signe, ainsi que les élus communautaires qui ont leur libre arbitre et qui n'ont pas un couteau sur la gorge pour voter : d'intégrer la commune de Tonnerre dans le COMEX pour sortir d'une situation de clivage qui perdure depuis le début de la création de cette communauté de communes et qui a perduré après la fusion. Vous pouvez interroger un certain nombre d'ex-présidents qui en sont les témoins.

Contre la mauvaise foi, on ne peut rien. Ce que vous avez appelé des faits, ce sont des interprétations. Je pourrais répondre point par point, mais cela risque de lasser l'assemblée.

Nous allons passer au rapport d'orientations budgétaires du budget annexe « Ordures ménagères ».

<u>Monsieur Jean-Bernard CAILLIET</u>: Il y a deux questions. La première porte sur le fléchage des études. Pourquoi flécher 50 000  $\epsilon$  sur la faisabilité de la restauration scolaire alors que l'on prévoit de mettre en place la carte scolaire? J'ai l'impression, en faisant cela, que l'on met la « charrue avant les bœufs ».

J'aimerais que l'on puisse prendre le tableau de FPU joint.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Vous parlez des AC. Nous aborderons ce point plus loin.

Pour en revenir au fléchage, Nous sommes sur un DOB. Il s'agit d'orientations. Pour réussir enfin à concrétiser ce projet difficile de la carte scolaire, il faudra des investissements. L'objectif, si l'on y parvient, serait d'éviter les transports du midi. Il convient donc de mettre en place des cantines à certains endroits, comme, par exemple à Tanlay. Aujourd'hui, un bus conduit les enfants, tous les midis pour déjeuner, de Tanlay à Commissey dans une salle des fêtes.

Au départ, c'était la cantine à l'école des Lices. Lors de nos échanges en COMEX, la commune de Tonnerre a souligné un attachement énorme à l'école Pasteur, on peut l'entendre. Or, les taux d'occupation de nos bâtiments scolaires à Tonnerre avoisinent les 50 %. Il faut donc bien trouver une solution. Le problème existe depuis très très longtemps. A un moment, nous avons pensé investir sur Les Lices parce qu'il s'agit d'une très belle école. Elle dispose d'un local qui pourrait devenir une cantine. Nous avons donc fléché de l'argent dans cette perspective.

Maintenant, il faut tenir compte bien entendu de l'avis des élus de la commune de Tonnerre. On comprend qu'il est plus important pour eux de maintenir l'école Pasteur que de maintenir Les Lices. Quid des 50 000 €? Ils sont en provision, mais on ne sait pas s'ils vont être dépensés et pour quelle étude ?

Lorsqu'on établit un projet avec demande de subventions, une étude est indispensable pour prouver que l'investissement prévu est judicieux, avec les nouveaux critères environnementaux qui ne cessent de croître. C'est la raison pour laquelle, il y a autant d'études. Je suis la première à en être atterrée. C'est vraiment indispensable pour capter des subventions.

Monsieur Pascal LENOIR: Je ne voulais même pas intervenir à ce stade sur la carte scolaire, mais je vais le faire puisque vous en faites un enjeu prioritaire – je cite vos mots –. Un enjeu prioritaire de notre territoire. La carte scolaire que vous avez définie, on la connait tous, c'est celle que vous avez présentée en 2020. C'est la fermeture du RPI Tronchoy Cheney Dannemoine. C'est ça la carte scolaire. C'est la suppression de deux sites sur Tonnerre selon les orientations de la communauté de communes, Dolto et Pasteur, et c'est la fermeture de l'école primaire de Cruzy-Le-Châtel. C'est cela la carte scolaire. Pour quel motif la communauté de communes doit faire cela? C'est important de savoir

## Madame Anne JÉRUSALEM: C'est encore un procès d'intention!

Monsieur Pascal LENOIR: Oui. Exactement, procès d'intention, les habitants le savent bien... Pour quel motif la communauté de communes veut faire cette démarche? Parce qu'elle pense que le regroupement des bâtiments évitera la fermeture des classes.

Je pense exactement l'inverse. Je pense que le regroupement des écoles dans des bâtiments favorise la fermeture des classes. J'en veux pour preuve, lorsque nous avions des écoles maternelles et élémentaires avec des directrices distinctes, il n'y avait pas de fermetures de classes. Quand on a réuni ces directions (les Lices, les Prés-Hauts, Ancy-Le-Franc), nous ont conduit à des fermetures de classes. S'il vous plaît, dans un premier temps, faites-nous la démonstration que le regroupement des bâtiments conduira à la fin des fermetures de classes.

Il y a un deuxième sujet. La communauté de communes ne fait pas cela que pour cela. Elle fait cela pour faire des économies. C'est-à-dire pour dépenser moins que les communes lui ont versé lors du transfert de la compétence scolaire et qu'elle prélève sur les attributions de compensation. Je pensais bêtement – je suis innocent, tout le monde le sait – que cet argent payé par les communes toujours sur les AC allait être reversé aux communes. Que nenni! C'est la communauté de communes qui va les gagner. Pourquoi cela? Parce qu'elle a besoin d'argent pour alimenter les  $550 \, ME$  abordés précédemment. C'est cela la réalité objective des choses. On en parlera un peu plus tard.

## <u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: 550 M€... Ça a augmenté!

En réalité, la fermeture des classes est due à la baisse du nombre d'élèves. Cela est une évidence. Si l'on constate une augmentation du nombre d'élèves, il faut ouvrir des classes, si le nombre d'élèves diminue et si l'on ne le fait pas volontairement, on va subir. Cela peut être un choix de laisser l'Éducation nationale piocher chaque année sur les classes et en fermer ici ou là. Ce phénomène ne va pas s'arrêter brutalement parce qu'on laisse des salles à moitié vides qu'il faut continuer de les chauffer. Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

Nous passons donc au rapport d'orientation budgétaire du budget annexe « Ordures ménagères ».

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Les recettes réelles de fonctionnement sur le budget annexe des ordures ménagères sont relativement stables. Ce sont les mêmes ressources que les années précédentes. La majeure partie des recettes provient des recettes d'exploitation. Le reste concerne les dotations. Il n'y a pas de mouvement particulier à présenter.

Elles proviennent essentiellement des produits de services pour 84,6 % et 5 % des dotations.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, on note une augmentation. Les charges à caractère général augmentent de 49,52 %. Il s'agit du même phénomène qu'au budget principal à savoir les fluides, achats, etc... La plus grosse augmentation provient de l'électricité (x3). Vous avez également les achats des composteurs distribués gratuitement, puisque ce qui n'est pas vendu se retrouve dans le fonctionnement et non en investissement. Les marchés d'ordures ménagères doivent être revus au  $1^{er}$  janvier avec des montants en augmentation. La TGAP est passée de  $40 \in HT/tonne$  à  $51 \in HT/tonne$ , soit  $61,2 \in TTC/tonne$ . Nous avons prévu aussi le lavage de toutes les colonnes d'entretien.

Sur les charges de personnel, on constate une baisse du réalisé 2022. Elle s'explique par le départ d'un agent en disponibilité sur toute l'année et un agent en arrêt maladie durant de longs mois donc avec demi-traitement. Le directeur des services techniques ayant été embauché en cours d'année, son salaire sur un trimestre de l'année ne figure pas.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par le fait qu'on a 100 % du salaire de l'agent en disponibilité, 50 % de facturation du salaire du directeur des services techniques et l'agent en arrêt maladie a repris son poste, soit une année entière. Cela explique la différence entre le CA 2022 et le BP 2023, lequel a augmenté très légèrement si on se réfère au CA 2021. De BP à BP, vous avez une augmentation de 5 %.

Je ne m'attarde pas sur les dépenses de fonctionnement rigides. On constate une stabilité avec une légère diminution.

L'évolution de l'encours de dette pour l'exercice 2023 disposera d'un encours de dette de 66 481 €. Tous les ans le montant va baisser jusqu'à extinction de la dette. Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2022 ni prévu en 2023.

Pour les investissements de l'EPCI, comme pour le budget principal, l'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'està-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute est en augmentation puisque les recettes réelles de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

Les investissements prévus en 2023 sont :

- Des travaux d'optimisation et de mises aux normes des trois déchèteries (720 000 €),
- L'achat d'un véhicule (35 000 €),

- L'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une déchèterie satellite à Flogny-La-Chapelle (30 000 €),
- La re-végétalisation de l'ISDI de Saint-Martin-Sur-Armançon (60 000 €),
- L'étude et la mise en place de 2 stations de pré-compostage (2 x 18 000 €),
- L'achat d'abris composteurs partagés pour l'habitat collectif (60 000 €).

Dans le rapport, j'ai mis l'achat de composteurs individuels (33 000 €), mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, comme c'est pour la mise à disposition gratuite le montant sera dans les dépenses de fonctionnement et non investissement.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: Je souhaite intervenir sur ce sujet parce que j'en suis un peu à l'origine, c'est donc normal que j'intervienne sur ce budget.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u>: Je crois que c'est la commission qu'il convient de féliciter. Elle a énormément travaillé.

Monsieur Pascal LENOIR: Oui... avec tous les membres de la commission.

Mais, entre parenthèse, si tu avais impulsé, quand tu étais vice-président, en ton temps, les membres de la commission par rapport à la stratégie, la stratégie aurait été mise en place. Alors, certes, il faut féliciter les membres de la commission, mais aussi un petit peu celui qui a senti que l'intérêt commun était d'aller vers un système partagé pour tous. Cela c'est important Monsieur LHOMME.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u>: Monsieur LENOIR, vous aviez dit que vous réduiriez votre temps de parole parce que notre règlement général et on le bafoue complètement pour des tribunes uniquement politiques. C'est assez lamentable.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: On a chacun le droit de s'exprimer sur les rapports d'orientation budgétaire de chacun des budgets que vous présentez.

Madame Anne JÉRUSALEM : Allez-y, Monsieur LENOIR.

**Monsieur Pascal LENOIR** : Merci Madame la Présidente.

Je ne vais pas parler de l'exécution 2022 qui a été très bien présentée par la directrice générale des services. Je vais parler du ROB 2023. Parce que le ROB 2023 − je m'excuse de le dire comme ça car vous allez dire « il radote » − mais il accuse un déficit, lui, de 609 928 €. Cela pose la question de l'augmentation de la redevance incitative. Inévitablement. Alors, Monsieur le Vice-Président, les propos de votre DGS, sur les motifs qui justifient l'augmentation du 011 méritent davantage d'explications. Même s'il y a des dépenses d'électricité, comment on peut augmenter le poste « charges générales » de 50 % ? C'est important de savoir car cela a des conséquences sur la redevance incitative. Je vous jure que si l'on reste avec un déficit de 600 000 € au budget ordures ménagères, dans deux ans, on augmentera la redevance. Je vous le certifie. C'est inévitable.

Comment on fait, Madame la Présidente, pour augmenter la masse salariale de 39 %? On est certain que ce directeur des services techniques est indispensable à 50 %? Je connais bien le service. Je connais bien l'organisation pour avoir travaillé avec François PRUDENT, Marina et les 2 autres collaboratrices, je connais bien tout cela. Est-on sûr qu'il est indispensable de le mettre là ? Ou est-ce une stratégie pour ne pas le mettre au budget principal, Madame la Présidente ?

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: L'agent précédent était déjà à 50 %. C'est la même répartition.

Monsieur Pascal LENOIR: Ce n'est pas parce que c'est la même répartition que c'est la bonne. Je n'ai jamais dit cela. Ce n'est pas parce que les choses étaient comme cela qu'il ne faut pas les changer. C'est contraire à tous mes principes.

Les investissements :  $1044620 \, \epsilon$ , c'est bien avec l'éternelle mise aux normes des trois déchèteries. Cela fait 6 ans qu'on inscrit  $720000 \, \epsilon$  dans le budget pour mettre aux normes les trois déchèteries.  $720000 \, \epsilon$  sur  $1044 \, M\epsilon$  ce n'est pas mal. On ne le fait pas. Cela fait 6 ans qu'on ne l'a pas fait. Moi non plus, mais moi je ne suis pas resté longtemps. J'avais envie de la faire, mais je n'ai pas eu le temps de le faire, on m'a mis dehors.

Monsieur Régis LHOMME: Tu me laisseras quand même faire remarquer que l'inspection de la DREAL remonte à l'année dernière. Si l'on met aux normes c'est parce qu'une inspection nous a demandé de faire des choses. Il ne faut pas dire la moitié des vérités.

Monsieur Pascal LENOIR: On réfléchit aussi sur la déchèterie de Flogny La Chapelle qui devient satellite. Jean-Bernard, vous êtes des satellites maintenant, j'ignore ce que cela veut dire. On ferme l'ISDI de Saint-Martin, c'est un fait. Et l'on met en place des compostages et l'on achète un véhicule.

Un sujet n'est pas abordé: le transfert du B9 et les 517 545 € inscrits au compte administratif 2021 du budget annexe des ordures ménagères que le budget principal doit sur la redevance incitative, quand est-ce que vous les rembourserez? Il faut répondre à cela, parce que je ne lâcherai jamais là-dessus.

Madame Anne JÉRUSALEM: Nous répondrons en temps et en heure.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Bien sûr, comme d'habitude.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: En ce qui concerne le déficit supposé, je ne sais pas où vous le trouvez. Odile a donné un certain nombre d'explications que vous avez tous entendu. On ne va pas faire des redondances.

Le contexte est vraiment compliqué. Ce budget, contrairement à ce qui avait été annoncé du temps de la vice-présidence de Pascal LENOIR, est plutôt équilibré alors que l'on nous annonçait une catastrophe. Nous mettons en œuvre une politique liée à la récolte des fermentescibles. C'est le minimum qu'on doit faire.

Sur les déchèteries, bien nous en a pris, même si l'on a pris du temps au fil des inspections des réglementations évolutives, ce sont de nouveaux investissements qu'il faut faire. Cela sera fait.

(J'attends que les messieurs devant cessent de bavarder, c'est assez désagréable).

Flogny devient une déchèterie satellite, oui cela s'appelle ainsi.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u> (hors micro): Ça peut s'appeler une déchèterie tout court, je vous jure.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: On utilise la terminologie Satellite qui existe parce qu'on ne récolte pas 100 % des déchets que dans les autres déchèteries. C'est ce qui est envisagé, question de place, question de coût encore une fois.

Concernant l'ISDI de Saint-Martin, la décision allait plutôt vers une fermeture et une re végétation de l'avis de la commission à la suite de l'inspection de la DREAL et à la suite du constat que financièrement ce serait pratiquement intenable. De nouveaux éléments interviennent avec la mise en place d'une filière des déchets du bâtiment qui, peut-être, pourraient induire une nouvelle utilisation différente de l'ISDI. Cela n'empêche pas que, ce qui est proposé, pour le moment, c'est sa fermeture au public car la mise aux normes et son fonctionnement dans les normes induisent un coût intenable pour la collectivité. La plupart des collectivités ne gèrent pas les ISDI tellement ces installations sont coûteuses et compliquées.

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> (hors micro): Ce n'est pas nouveau. Cela fait 10 ans que vous savez ça.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pas du tout. Benjamin, nous nous sommes vus dans ta mairie. Tu n'as pas trouvé grand-chose à redire. Il y a eu un compte rendu.

S'il y a des nouveautés, on réouvrira le débat. Nous sommes sur des orientations aujourd'hui.

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> (hors micro): Parce que ça fait 10 ans que vous n'avez pas respecté les préconisations de la préfecture. La DREAL, ce n'est pas nouveau, ça fait 10 ans.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u> : Mais il y a eu des évolutions notables, depuis plus de 10 ans

Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro): Lesquelles?

Madame Anne JÉRUSALEM: Sur la réglementation des ISDI.

Monsieur Régis LHOMME: Benjamin, cela fait effectivement 10 ans que la réglementation n'est pas respectée, n'a pas été respectée du temps de Pascal LENOIR, n'a pas été respecté par nous. La différence c'est que nous l'ignorions. Il a fallu une inspection de la DREAL pour s'en rendre compte, avec des mises en demeure.

Arrêtez d'essayer de faire de la politique sur tout!

<u>Monsieur Benjamin LEMAIRE</u> (hors micro): Non non non. Ce n'est pas de la politique. Un contrôle avec quelqu'un qui contrôle visuellement, ce n'est pas d'il y a un an ou deux. C'est au début. C'est la préfecture qui demande ça.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u>: Le fait qu'ils exigent la présence d'un employé sur place, aux horaires de bureaux, 5 jours/7, c'est nouveau, je suis désolé.

Monsieur Benjamin LEMAIRE (hors micro): Le contrôle visuel n'est pas nouveau.

<u>Monsieur Régis LHOMME</u>: Certes, il n'est pas nouveau, mais il faut quelqu'un pour le faire.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: J'invite Benjamin LEMAIRE à participer à la commission Développement Durable avec plaisir puisqu'il veut être utile. C'est le moment de s'investir et de venir dans les commissions.

<u>Monsieur Yohan ROY</u>: Pour rebondir sur l'ISDI St-Martin. Le tableau général ce soir est assez sombre à tout point de vue. Je souhaiterais apporter une touche positive sur le sujet. Le texte n'a pas été modifié car la réunion est récente. Je salue la consultation des entreprises sur ce point. J'espère vivement que cette position sera revue. J'insiste lourdement. Pour moi, ce serait tout, sauf une bonne idée, de fermer l'ISDI de St-Martin.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Merci Yohan. Pour une fois une prise de parole positive. Une réunion très intéressante a eu lieu avec une bonne participation des entreprises du Tonnerrois sur cette thématique des déchets notamment et sur celle des emplois (j'en ai parlé en début de réunion), avec un intervenant de la Région extrêmement intéressant qui maîtrise son sujet.

Passons au budget annexe Pépinière.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Sur le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe Pépinière 2023, il n'y a pas de nouveautés particulières.

Sur les recettes de fonctionnement, comme habituellement, vous avez la dotation et les recettes d'exploitation que nous avons estimées avec ce que nous connaissions en fin d'année des personnes qui louaient des locaux dans la pépinière.

Sur les charges à caractère général, comme pour les autres, on note une augmentation des charges à caractère général de 18 % en particulier pour l'électricité.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges de personnel n'ont pas bougé, légère augmentation (c'est de l'ajustement),
- Les charges de gestion augmentent, sur le 011 en particulier,
- Les charges financières sont identiques.

L'encours de dette du budget annexe s'élève à 257 907 €. Il n'y a pas d'emprunt contracté, il n'y a pas de prévision d'emprunt pour le futur.

Le budget annexe de la pépinière est équilibré grâce à un virement de la section de fonctionnement du budget principal de 38 383 €.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est assez classique. Y a-t-il des commentaires ?

Nous passons au Rapport d'Orientation Budgétaire du budget annexe de la ZAC 2023 est classique aussi mais cette fois, nous avons un frémissement intéressant. Nous avons hâte de voir démarrer les travaux des nouvelles entreprises sur cette zone. Nous allons bientôt réunir les porteurs de projet. Il découle de cela un besoin d'investir pour accueillir convenablement ces porteurs de projet.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: Sur les recettes réelles de fonctionnement, la nouveauté porte sur les 50 400 € correspondant à la vente de terrain sur la ZAC qui devrait intervenir courant 2023.

Sur les dépenses réelles de fonctionnement, je vous ai écrit les explications et j'espère que tout le monde a compris. C'est une règle comptable : les investissements réalisés sur la ZAC étant destinés à être normalement pris et impactés par le prix du terrain pour être vendu (même si tout n'est pas vendu), c'est comptable, il n'y a pas de ligne « investissement » mais tout est inscrit en « fonctionnement ». 235 000 € sont notamment prévus en 2023 :

- 168 000 € pour l'éclairage solaire (subventionnés à 80 % par de la DETR et du Fonds Vert),
- 17 000 € pour la remise en état de la pompe de relevage,
- 50 000 € pour la création de la voirie secondaire.

Pour équilibrer le budget annexe de la ZAC, il faut faire un versement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 272 677  $\epsilon$ , qui comprend :

- Le remboursement du déficit de fonctionnement de 2022 : 30 113 €,
- Les intérêts d'emprunt,
- Les charges fixes (entretien, autres charges courantes, taxe foncière...),
- L'investissement, qui se trouve, je vous le rappelle, dans la section de fonctionnement, de 100 600 € (= 235 000 € 134 400 € de subvention),
- La résorption du déficit antérieur : 100 000 €,
- Le remboursement du capital d'emprunt : 19 540 €,
- Une petite régule d'écriture de trésorerie : 884 €.

<u>Monsieur Yohan ROY</u>: Une question concernant les mâts. Est-ce qu'il est prévu d'équiper les mâts actuels avec des panneaux solaires ou sont-ils démontés?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Apparemment, techniquement, ce n'est pas possible d'installer du solaire sur de vieux mâts.

Monsieur Yohan ROY: Écologiquement parlant, cela m'interpelle. Les motivations financières sont bien fondées et légitimes sur l'aspect purement écologique, de démonter des mâts qui ne sont pas vieux, et qui sont certes plus en activité. Personnellement, même si c'est plus onéreux, je préfèrerais qu'on retire les lignes qui manquent et que l'on conserve les mâts actuels, plutôt que de démolir quelque chose de pas trop vieux pour remonter quelque chose de neuf à la place.

Madame Anne JÉRUSALEM: Cela fait partie des orientations. Tu nous as fait part de cela récemment. Nous avions pris cette orientation lors d'une commission avec une étude technique. Les avantages et les inconvénients de chaque solution ont été étudiés. Celle qui nous semblait la meilleure était de mettre en place un éclairage solaire à cause du prix de l'énergie. Le fait de ne plus avoir de frais de fonctionnement ensuite pèse aussi. Il n'y a pas que l'investissement, il y a aussi le fonctionnement derrière. Vous le savez tous. C'était cela l'idée. Si tu souhaites argumenter en commission et que la commission change d'avis, pourquoi pas. Cependant, nous devons prendre une décision, nos entreprises auront besoin d'éclairage dans quelques mois.

Merci pour toutes ces contributions qui vont dans le bon sens.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: Je ne serai pas long. C'est pour gagner du temps par rapport à l'intervention suivante...

Il y a un point qui n'est pas abordé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, mais peut-être l'avez-vous traité pendant ma pause cigarette auquel cas je retire mon intervention, c'est le montant des ventes envisagées.

Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ? À combien s'élèvent les ventes que vous escomptez sur 50 409 €?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Cela a été évoqué. Nous sommes au plus près du réel. Nous ne faisons pas de plan sur la comète.

Nous prenons donc acte que le Débat d'Orientations Budgétaire a bien eu lieu.

 Délibération n° 04-2023 : FINANCES – Rapports d'orientation budgétaire 2023
 Budget principal, Budget annexe Déchets Ménagers, Budget annexe Pépinière, Budget annexe ZAC

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) étant fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, repris dans l'article D 2312-3 du CGCT,

Considérant que le ROB doit être présenté dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Considérant que le vote des budgets primitifs 2023 seront soumis à l'examen du conseil communautaire du 30 mars prochain,

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, Madame la présidente invite le conseil communautaire à tenir un débat sur les 4 rapports d'orientation budgétaire présentés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les 4 rapports d'orientation budgétaire présentés et formuler leur opinion, dans le cadre prescrit par le règlement intérieur du conseil communautaire,

Le conseil communautaire prend acte de la tenue des débats sur le rapport d'orientation budgétaire du budget principal et des 3 rapports d'orientation budgétaire des budgets annexes Ordures Ménagères, Pépinière et ZAC, présentés pour l'année 2023.

Attributions de compensation Détermination des douzièmes - Exercice 2023 – FPU

Madame Anne JÉRUSALEM: Une explication est nécessaire sur ce point. Un changement concerne la commune de Dyé avec laquelle nous avions convenu de passer par les AC pour redonner aux douzièmes l'année N+1 le produit de 50 % qui revient à la commune par rapport à l'éolien (IFER). Renseignement pris, il n'est pas nécessaire de passer par les AC aux douzièmes. Il est possible de procéder à un reversement conformément à la délibération que nous avons de 50/50. Nous sommes revenus sur ce sujet parce que, dorénavant, la commune d'Yrouerre sera concernée car elle génère d'IFER. Cela s'applique à tout le monde N+1, une fois que l'on aura le montant global. Nous ferons le calcul de ce que l'on doit reverser aux communes. Nous pourrons le faire sur la foi de la délibération.

C'est le seul changement du tableau. Si vous en êtes d'accord, nous voterons ce tableau une fois pour toutes jusqu'à ce qu'il soit modifié. Sans nouvelles modifications, il n'est donc pas nécessaire de le passer chaque année.

<u>Monsieur Jean-Bernard CAILLIET</u>: Une de mes questions portait sur la nouvelle TASCOM pour Flogny La Chapelle alors qu'il y a zéro au niveau des commerces et des entreprises. C'est une question de surface. J'ai la réponse.

Ma deuxième question concerne la colonne « orange », pourquoi y a-t-il des charges transférées en 2016 qui ne présentent pas le coût réel ? Or, on a le coût réel par commune.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: C'est justement tout le travail de la CLECT et tout le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique. À un moment donné, il y a fixation sur les règles que l'on définit ensemble, généralement sur la foi des comptes réels des années antérieures. Il y a une attribution à la CCLTB afin de neutraliser le transfert de compétences.

Des révisions peuvent avoir lieu si la grande majorité des communes le désire. Mais attention, il peut y avoir un phénomène où la communauté de communes y serait de sa poche et où les communes devraient abonder en plus.

J'entends une petite musique par rapport à cette CLECT puisque tout le monde cherche de l'argent, ne nous cachons pas la vérité, c'est très compliqué pour tout le monde. Certaines communes se penchent sur tous les endroits où elles peuvent récupérer de l'argent, c'est légitime. Exemple : « si on allait dire à la communauté de communes, moi avant j'avais 10 enfants à l'école, je n'en ai plus que 5, logiquement, il faut rendre l'argent ». Si c'était si simple, tout le monde le ferait. Mais ce n'est pas si simple.

Certes, nous avons des coûts réels différents de ceux d'il y a quelques années. Plus le nombre d'élèves baisse, plus le coût élèves augmente. Les charges générales augmentent, le personnel transféré a poursuivi sa carrière et a été augmenté. Il y a un aspect positif au transfert à savoir de la mutualisation, des non-remplacements. Vous êtes beaucoup à ne regarder que le scolaire, mais il y a toutes les compétences transférées. Il ne faut pas s'attacher à ce qui nous serait favorable dans une commune et fermer les yeux sur le reste. Nous sommes une communauté de communes. Nos contribuables sont les mêmes qui contribuent à l'impôt communautaire ou communal. Cette espèce d'opposition naturelle est illusoire. Le conseiller communautaire siège dans une collectivité qui s'appelle la communauté de communes. On n'est pas là pour défendre une chapelle et les intérêts d'une commune en particulier, mais l'intérêt du territoire.

Les AC ne peuvent pas être modifiées. Elles peuvent l'être si un accord intervient. Par exemple, une grosse modification comme la fermeture d'un bâtiment. On a déjà eu le cas sur des transports scolaires qui ont été supprimés le midi par un regroupement. Il s'agissait des communes de Cry, Aisy, Perrigny. L'année suivante du transfert, les communes ont demandé à rectifier les AC parce que le coût était beaucoup plus faible du fait de la suppression de ce transport. Nous l'avons fait en révision libre. Cela est fait à la marge. Quand on veut bousculer tout l'équilibre des AC, ce n'est pas forcément admis par tous. Ce n'est même pas admis puisque par le jeu des plus et des moins, certaines communes vont contribuer davantage qu'avant et d'autre moins. Quelles sont les communes qui contribueront plus et qui accepteront de la faire? Elles seront contre la modification des AC. Ceux qui seraient bénéficiaires seront pour et l'on ne va pas y arriver.

Je vous l'ai toujours dit, mon idée sur le scolaire est d'arriver à un financement tenant beaucoup plus compte d'une péréquation et du fait que la compétence est obligatoire. La majorité des maires ici présents n'a plus d'école dans son village. Cependant, nos enfants sont scolarisés. Dès lors qu'une famille arrive avec des enfants, les enfants sont scolarisés. Cela semblerait logique, de mon point de vue, que la contribution se fasse avec une prise en compte du nombre d'habitants qui concerne le service, l'investissement et qu'ensuite il y ait une variable au nombre d'élèves. Cela se fait dans certains syndicats. C'était l'objectif. Nous l'avons travaillé en 2019 et on s'est aperçu que la grande majorité des communes allaient contribuer davantage demain qu'aujourd'hui si l'on appliquait la règle. L'objectif d'une communauté de communes serait celui-là et d'une contribution juste et équitable de tous sur un service qui existe. Je prends toujours l'exemple du réseau d'eau que vous soyez habitants à l'année ou que vous veniez deux jours par an, il faut faire fonctionner le réseau. Le service est rendu.

Il faudrait arriver à dépassionner et se pencher sur ce problème.

Monsieur Pascal LENOIR: Le raisonnement que vous tenez sur la compétence scolaire s'agissant du mode de contribution – je vous l'ai toujours dit –, c'est un raisonnement qui me séduit. C'est un raisonnement qu'il faut prendre en considération à condition de solutionner définitivement la question des investissements à venir. Qui a la charge des investissements à venir ? Est-ce que ce sont des choses qui se prélèvent sur les AC ou est-ce que ce sont des choses à charge de celui qui exerce la compétence ? Cela est un vrai sujet qui mérite une position globale sur l'ensemble des investissements à venir effectués par la communauté de communes. À mon sens, quels que soient les modes de financement, cela me semble l'esprit même des transferts de compétences, les investissements à venir sont à la charge de celui qui a disposition des biens, c'est-à-dire à la charge de la communauté de communes. Quel que soit le sujet, par ailleurs.

Mon sujet n'est pas là. Personnellement, pour la première fois, je vais voter contre cette délibération pour deux motifs. Je ne sais pas comment s'est passé le débat du Bureau communautaire, je n'y étais pas, mais je lis la phrase suivante : « Le Bureau s'accorde à l'unanimité qu'une révision, si elle doit être faite, doit l'être, au global, sur l'ensemble des compétences de la collectivité et non partielle, afin de préserver l'intérêt communautaire. ». Sur cette phrase...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pour préciser, cette phrase figure dans le compte rendu du Bureau et non dans la délibération.

Monsieur Pascal LENOIR: Je suis absolument contre cette phrase, mais radicalement contre. Elle veut dire la chose suivante. Nous avons un certain nombre de déficits sur les autres compétences que celles financées par la Fiscalité Professionnelle Unique dont vous affichez le résultat. Je dois préciser que vous l'affichez dans le détail, commune par commune, impôt par impôt s'agissant de 2016. Je ne vois pas pourquoi on n'arrive pas à le faire s'agissant de 2022. Si l'on transfère la totalité des déficits par rapport à la FPU et si l'on finance les déficits constatés précédemment par la FPU, qu'est-ce qui va se passer au bout du compte, Messieurs et les Mesdames les maires des communes? Vous allez devoir payer plus, mais payer beaucoup plus ou recevoir beaucoup moins pour ceux qui reçoivent encore. Pas pour les compétences qui ont été transférées en 2016, pas pour la compétence scolaire, je vous ai expliqué précédemment qu'elle était en baisse, pas pour l'accueil des loisirs, je vous ai expliqué qu'il était en baisse, mais pour les autres compétences en hausse et qui n'ont jamais été actées par la CLECT dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique et dans le cadre de la réduction des

attributions de compensation. Ce mécanisme est un moyen très habile de transférer sur les communes les déficits de la communauté de communes. D'une part, de provoquer une augmentation des impôts tels que nous l'avons démontré précédemment s'agissant de la communauté de communes. D'autre part, d'amener des communes à augmenter leurs propres impôts. Et là, je ne marcherai pas... Je ne comprends pas que le Bureau ait voté à l'unanimité. C'est ce que je tire des conclusions de votre compte rendu.

Je ne voterai pas cette délibération pour deux motifs tout simples. Il y a un certain nombre de compétences qui ont été transférées et qui s'appliquent de manière inégale entre les communes. La compétence caricaturale de cette situation, c'est l'ALSH. Tout le monde profite sur le territoire de l'ALSH. Tout le monde sans exception. Moi le premier. Nous sommes satisfaits que les enfants de l'ensemble de nos communes aillent au centre de loisirs porté par la communauté de communes. Il n'y a pas de débat par rapport à cela. Comment cet ALSH est-il financé? Par la fiscalité additionnelle tout simplement, et c'est très bien ainsi. Par la fiscalité professionnelle, sauf pour 2 communes, lesquelles se voient ponctionner sur leurs AC: Épineuil : 12 000  $\epsilon$  et Tonnerre : 100 000  $\epsilon$ .

Donc là, il y a un problème, Tom Pouce ou pas Tom Pouce, association de Flogny La Chapelle ou pas association Flogny La Chapelle. Il y a un problème. L'ALSH est un service rendu d'une manière égalitaire sur le territoire et cela est très bien, mais devrait être financé d'une manière égalitaire sur l'ensemble du territoire. C'est ce que l'on appelle l'égalité, l'équité entre les habitants et les communes du territoire.

Deuxième motif pour lequel je ne voterai pas cette délibération, l'accueil des gens du voyage. Obligation communautaire de par les textes dont le préfet est heureux d'attendre que la présidente attende la solution du projet départemental et forcément du problème d'Auxerre pour solutionner le nôtre. Je ne vois pas le rapport. Ce n'est pas grave... S'agissant du financement de l'accueil des gens du voyage, c'est la commune de Tonnerre qui l'a en totalité face à cela. On n'en fera pas un pataquès... C'est marginal. Tout cela est dû à un conflit existant dans le mandat précédent – vous le connaissez tous – conflit dont on n'est toujours pas sorti malheureusement. Je ne parlerai pas de la ZA de Vauplaine, nous aurons d'autres échanges sur ce sujet.

Voilà ce qui me conduit à voter, pour la première fois, contre cette délibération.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il est étonnant que vous votiez contre pour la première fois puisque la chose est inchangée depuis le début.

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: Sauf ce que vous avez dit au Bureau, Madame la Présidente. C'est ce que vous dites au Bureau qui change tout.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Les gens siégeant au Bureau sont présents. Le compte rendu a été fait. Je n'ai pas eu d'avis me disant que c'est faux.

Gros fantasme sur les 100 000 € sur l'ALSH. C'est un fantasme et un biais très habile ou bien il s'agit d'une méconnaissance et je pencherai sur la deuxième solution. Qu'est-ce qu'il s'est passé réellement? Nous avons pris sur l'ensemble du territoire, lors de la fusion, la décision de prendre la compétence et de l'étendre à tout le territoire communautaire sous le statut communautaire. Ce n'était pas le cas sur l'ensemble du territoire. Certains centres de loisirs étaient gérés en direct par les communes. Certains n'existaient pas, comme le précise Emmanuel DELAGNEAU.

Cela s'est fait en deux temps. Nous avons étendu l'exercice pour des raisons d'organisation et qui sont permises par la loi. On a étendu l'exercice d'emblée avec une compensation de 1,74 € de l'heure aux centres de loisirs communaux et nous avons révisé l'année suivante de façon à avoir des chiffres tout à fait justes. Deux centres redevaient de l'argent : Épineuil et Tonnerre. Cela figure dans le rapport de la CLECT, c'est avéré. Il n'y a rien d'illégal. C'est juste un mécanisme de la FPU et de la CLECT.

Vous avez ici des élus historiques qui ont tout cela en tête et qui savent très bien de quoi l'on parle. De plus, on y revient tous les ans. On voit bien l'intention : il s'agit d'aller chercher de l'argent dans la poche de la communauté de communes. Vous allez m'expliquer comment on doit investir, sans personnel, étendre des services, ne fermer aucun bâtiment, redonner de l'argent aux communes et pas augmenter l'impôt. À un moment, cela ne va pas rentrer dans les cases. Faire la morale, c'est bien, mais quand on est aux affaires depuis les années 80, il y a une part de responsabilité que certains ici, peuvent prendre à leur charge. Tout ce qui a été administré en présidence par Pascal LENOIR a fini très très mal. Le Pays, le CDT entre autres. Un certain nombre d'entre nous en est témoin.

Je fais ce que j'ai à faire. À un moment, il faut dire les choses.

Monsieur Christian ROBERT: Je reviens sur ce qui a été dit au Bureau. J'y ai assisté. C'est parti sur les AC et sur une demande de Monsieur le Maire de Tonnerre de proposer une renégociation et une remise à plat depuis 2017 des AC. Au début des échanges qui ont eu lieu étaient plutôt fructueux. Plusieurs communes n'étaient pas contre. Malheureusement, cela a dérapé. Pourquoi cela a dérapé? Certains élus communautaires qui participaient au Bureau veulent choisir le délégué de Tonnerre à la CLECT. C'est bizarre. On bloque une révision, une remise à plat des AC par l'intermédiaire de la CLECT parce qu'on veut choisir le délégué de Tonnerre qui siège à la CLECT. C'est quand même honteux. Honteux. Parce qu'il est élu à Tonnerre et désigné par le conseil municipal pour représenter la ville à la CLECT. Je trouve que c'est honteux.

Sur les phrases retransmises dans le compte rendu du Bureau, on est bien sur les compétences qui concernent la CLECT. On n'est pas sur toutes les compétences. On n'est pas sur la compétence tourisme, économique. On n'est que sur les petites compétences. Il aurait fallu les préciser. J'avais bien compris qu'il s'agissait des compétences les AC et la CLECT. Mais, comme d'habitude, vous avez mis du général et comme cela, on n'en parle plus.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pardon si j'ai été imprécise au Bureau. Je parlais de ce qui concerne la CLECT. Cela tombe sous le sens. Vous avez tous reçu et participé pour certains aux réunions de CLECT et reçu le rapport quinquennal. Vous avez des bases.

Monsieur Pascal LENOIR (hors micro): Le rapport quinquennal dit l'inverse. Il dit « toutes les compétences ».

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pas du tout. Où avez-vous la compétence économique?

<u>Monsieur Pascal LENOIR</u>: C'est le sujet de fond. Parce que le rapport quinquennal dit bien que « la totalité des déficits doivent être pris en compte pour calculer un ratio » alors que seules les compétences de la CLECT doivent être prises en compte pour calculer ce ratio, et le terme...

Ne vous posez pas de problème, Madame, n'allons pas dans un débat...il est trop tard. Si vous voulez réellement dire l'ensemble des compétences visées par le transfert de la fiscalité professionnelle tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT de 2016 et de 2017, dites-le ainsi. Rectifiez votre PV et c'est fini.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Aucun problème pour rectifier. Cependant, j'aurais juste aimé que Monsieur ROBERT m'appelât ou m'adressât un mail.

Monsieur Christian ROBERT (hors micro): on n'est pas assez intime...

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Quand on reçoit un compte rendu sur lequel on n'est pas d'accord, il faut le dire. On s'exprime. Cela ne me pose pas de souci de reformuler la phrase.

Monsieur Yohan ROY: Je voudrai juste redire ce que j'ai dit au Bureau. Les problèmes d'équité qui sont soulevés ici et là sont, à notre sens, fondés. Si l'on regarde la ligne de Tanlay, cela saute aux yeux que l'on est peut-être parmi les plus grands brigands de la communauté de communes et qu'il y a de vrais problèmes d'égalité dans le traitement des communes dans le tableau, sachant que c'est un fait. La demande de certaines communes me paraît légitime de revoir ces AC.

Je reviens sur ce que tu disais sur le financement et le risque que cela amène à un prélèvement global plus important auprès des communes. Justement, au contraire, allons-y. On a vu dans le budget général qu'on a un problème de financement. S'il est légitime et avéré – on parle de chiffres, il n'y a pas de politique dans tout cela, c'est factuel si l'on regarde les choses intelligemment – et s'il y a à chercher dans la poche des communes, on serait sans doute les premiers impactés, il faut le faire. Je n'ai aucun problème avec cela. Je parle pour la commune de Tanlay.

Madame Anne JÉRUSALEM: Heureuse de l'entendre. Tu le répètes, c'est une bonne chose. Il est vrai que lorsqu'on fixe ces fameux montants, il y a une part des déclaratifs. Certains avaient très bien compris le mécanisme et d'autres un peu moins bien. On peut aussi regarder les choses et prendre, ou pas, une décision. Nous l'avons déjà fait en 2019. C'est très intéressant. Nous avions fait tout un tas de projections qui n'ont pas été suivies d'effets.

La délibération ne valide pas le tableau, comme je vous l'ai précisé au départ, elle valide le fait qu'on a bien transmis le tableau et que, sauf changement, on ne représentera pas cette délibération.

• **Délibération n° 05-2023 : FINANCES** – Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) – *Attributions de Compensation définitives – Détermination des douzièmes* 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 28 septembre 2015 portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 47-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 7 juin 2017 portant révision des attributions de compensation liée à la réduction des charges transférées liées à la compétence scolaire,

Vu la délibération n° 84-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 7 septembre 2017 portant révision des attributions de compensation au regard des conclusions du rapport de CLECT 2017,

Vu la délibération n° 78-2022 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 22 septembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal de la CLECT du 29 juin 2022,

Par conséquent, la CCLTB est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

- ➤ La cotisation foncière (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ainsi que les produits issus de la réforme fiscale professionnelle en 2020.

  Comme celle de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 instaurant une nouvelle réforme de la CVAE, faisant suite à la suppression progressive de la CVAE, compenser par une fraction de TVA nationale,
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- Composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- > Compensation pour la suppression de la part salariale (CSP)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Considérant l'ensemble des compétences exercées par la CCLTB,

Considérant qu'aucune révision des attributions de compensation (AC) n'est intervenue courant de l'année 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2023,

Rappelant que l'attribution de compensation est un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la CCLTB, qu'elle est une dotation fixe et pérenne,

Les montants restent inchangés par rapport à la dernière révision des AC en 2017.

Rappelant ainsi qu'un EPCI ne doit pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'AC. Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges,

La CCLTB doit obligatoirement communiquer le montant des AC aux communes membres avant la date du 15 février de chaque année. Une communication par mail a été faite à chaque commune membre le 14 février 2023.

Pour ne pas obérer la trésorerie des communes et leur assurer la meilleure visibilité possible, l'attribution de compensation est versée par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	16	contre
	0	abstention

**FIXE** les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle par commune comme figurant dans le tableau annexé,

LIQUIDE les montants par douzième à compter de janvier 2023,

**DIT** que le montant des dépenses seront inscrits au budget général, section fonctionnement,

**IMPUTE** les recettes aux crédits à inscrire au budget général, sections fonctionnement et investissement,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

**DIT** que la délibération reste valable jusqu'à nouvelle modification des AC.

### Ouverture de crédit

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Vous avez l'habitude de voter cette délibération. Elle nous permet d'honorer nos dépenses, entre autres. Le montant est fixé en pourcentage comme d'habitude.

• **Délibération n° 06-2023 : FINANCES** — Ouverture de crédits — Ouvertures de crédits avant le vote des budgets primitifs (budget principal, budget déchets ménagers, budget pépinière)

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la présidente propose de l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 selon les tableaux ci-dessous :

# • **Budget principal**:

	BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Montant			
21 / 21318	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	300 000,00 €		
20 / 2033	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	1 000,00 €		
20 / 2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	30 000,00 €		
20 / 2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	30 000,00 €		
TOTAL		361 000,00 €		
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et 18)		4 283 724,21 €		
% d'ouverture d	le crédits	8,43%		

# • Budget annexe Déchets Ménagers :

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS				
Chapitre	Montant			
21 / 2135	Immobilisations corporelles - Installations générales - agencements	150 000,00 €		
TOTAL	150 000,00 €			
Budget d'inve	1 606 269,59 €			
% d'ouverture	9,34%			

# • Budget annexe Pépinière :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE				
Chapitre	Intitulé	Montant		
21 / 2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	700,00 €		
TOTAL	700,00€			
Budget d'inves	stissement n-1 (hors chapitres 020, 16 et	6 000,00 €		
% d'ouverture	11,67%			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

EST favorable à l'ouverture des crédits conformément à la présente proposition.

### **♣** <u>AP/CP – Cité Educative et Artistique</u>

Madame Anne JÉRUSALEM: Concernant la Cité éducative et Artistique, nous avions mis en place un système d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour favoriser l'étalement. C'est un dossier dont la durée était prévue, mais durée augmentée avec la COVID. Nous devons reprendre cette AP/CP pour l'étaler convenablement dans les délais remis à jour. Les montants vous sont rappelés ainsi que les subventions actuellement accordées et l'on espère optimiser encore ce chiffre.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS: C'est un peu mon métier et les échos que j'ai sur la tenue du chantier m'inquiètent. Je souhaiterais que l'on fasse un point auquel je participerai sur place, sur le chantier pour voir comment il se déroule, la tenue du planning, la tenue du budget. Je veux bien y venir parce que c'est un chantier assez important. Il ne faut pas trop que cela dérape.

Monsieur Thierry DURAND: Concernant le chantier, il ne faut pas que tu t'inquiètes. Je suis à ta disposition pour en discuter. Au prochain conseil, on pourra même faire un état des lieux. Le chantier a pris du retard sur toute la partie réseau qui n'était pas soldée, ce qui est fait de cette semaine: l'eau a été rebranchée; on est relié au tout à l'égout; il nous reste le transformateur à câbler, mais cela va aller très vite. En ce qui concerne le gros œuvre, on démarre normalement lundi ou mardi. Les premiers trous vont être mis. Le géomètre va passer pour bien piqueter la totalité du chantier. Le chantier suit son cours, il n'y a rien qui nous laisserait penser que cela ne va pas le faire.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u> (hors micro): Si on a dérapé de 3 mois, on va avoir une réclamation à la fin.

<u>Monsieur Thierry DURAND</u>: Les dérapages sont liés à tout un tas de choses comme des réseaux qui étaient totalement inconnus.

<u>Monsieur Emmanuel DEZELLUS</u>: (hors micro): Il faut maintenant se prémunir de tout ça.

Monsieur Thierry DURAND: Quand on n'a pas le plan des réseaux... Il nous manquait énormément de choses qui ont été découvertes. On a un tuyau de gaz dont on ignore s'il est branché. Il a été abandonné.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS: (hors micro): Il y a un bureau d'études?

<u>Monsieur Thierry DURAND</u>: Oui, il y a un BE, mais il y a des choses que l'on ne pouvait pas finir.

Je suis à ta disposition pour en discuter. Les réunions ont lieu le jeudi matin sur le chantier et si un jour tu veux passer, ce sera avec plaisir de répondre à tes questions. Il n'y a pas de souci.

# Madame Anne JÉRUSALEM : Merci Thierry.

• **Délibération n° 07-2023 : FINANCES** – AP/CP – Création d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 10 mars 2020, le conseil communautaire avait approuvé la création d'une AP-CP pour la Cité Educative et Artistique pour les années 2020 à 2022.

Considérant que l'AP-CP créée en 2020 est arrivée à son terme,

Considérant le détail financier de l'opération relative à la construction de la Cité Educative et Artistique comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à cette opération ci-après :

Montants	НТ	TTC		
Montants déjà mandatés	291 764,64 €	350 117,57 €		
Montant restant à réaliser	3 128 413,03 €	3 754 095,64 €		
Montant total de l'opération	3 420 177,67 €	4 104 213,20 €		

Madame la présidente propose d'annuler la première AP-CP arrivée à échéance et d'en créer une nouvelle pour l'opération de construction de la Cité Educative et Artistique selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE						
Autorisation de programme AP-CP initiale						
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2			
Cité éducative et artistique	3 754 095,64 € TTC	2 800 000,00 € TTC	954 095,64 € TTC			

Ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

#### Subventions attribuées :

- DETR: 368 886 €, - DSIL: 700 000 €, - CRBFC: 500 000 €,

### Subventions demandées:

CD89: 500 000 €FEDER-RURAL: 600 000 €

Le reste à charge pour la collectivité sera financé par l'emprunt contracté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	1	abstention

**DECIDE** de procéder à l'annulation de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement 1 relative à la Cité Éducative et Artistique créée par la délibération 29-2020 du 10 mars 2020,

**DECIDE** de procéder à la création de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessous, ceux-ci pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire.

**DECIDE** que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur le dernier exercice,

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 

**Renouvellement médiation : un mode amiable de règlement des conflits** 

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Il s'agit d'une délibération que vous avez peut-être déjà prise dans vos communes qui concerne l'adhésion à un service de médiation proposé par le Centre de Gestion. Cela suppose une adhésion qui n'est facturée que si on l'utilise. Pour l'instant, nous ne l'avons pas utilisée. Il est préférable de s'abonner.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (hors micro): Une médiation entre qui et qui?

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Entre la collectivité et les agents.

C'est une façon de régler certains conflits. Pour l'instant, nous n'y avons pas eu recours. C'est bien que le Centre de Gestion mette en place cet outil.

<u>Monsieur Nabil HAMAM</u>: Je suis surpris de cette proposition. En effet, vous avez un service RH. C'est la première fois que vous sollicitez ce CDG. C'est pour pallier les questions RH?

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: On adhère pour pouvoir solliciter le Centre de gestion en cas de besoin. On l'a fait tous les ans. Une médiation amiable ne peut pas être menée par l'entité elle-même. Ce n'est pas le service RH qui va mener une médiation entre la collectivité et l'agent. Il faut que ce soit une tierce personne obligatoirement, sinon ce n'est plus une médiation.

Monsieur Nabil HAMAM: C'est la première fois que vous l'utilisez.

<u>Madame Odile DOMERGUE</u>: On ne l'utilise pas. On ne l'a pas utilisée. Il s'agit ici d'une délibération pour permettre d'utiliser ce service si l'on en a besoin. L'année dernière, nous l'avions, mais nous ne l'avons pas utilisé.

Monsieur Nabil HAMAM: C'est une sorte d'assurance.

• **Délibération n° 08-2023 : RESSOURCES HUMAINES** — Adhésion à la médiation proposée par le CDG : Médiation préalable obligatoire et Médiation à l'initiative des parties

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion (CDG) pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les CDG à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux CDG d'assurer une mission de médiation à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à la mission de **médiation préalable obligatoire**, l'établissement prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement;

- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à la mission de **médiation à l'initiative des parties**, l'établissement peut saisir le CDG 89 en tant que médiateur en dehors de toute procédure contentieuse.

#### Le CDG 89 a fixé un tarif de :

- 50 € de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi ;
- 70 € pour les collectivités non affiliées.

Pour information, la mise en œuvre d'une médiation nécessite un minimum de 6 heures de travail. Ce forfait correspond à la mobilisation nécessaire du médiateur pour l'instruction administrative du dossier, l'analyse de la saisine, l'organisation et la tenue des entretiens individuels et d'une session plénière *a minima*.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 89.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Considérant que le CDG 89 est habilité à intervenir pour assurer des médiations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

**DECIDE** d'adhérer aux missions de médiation suivantes du CDG 89 :

- Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées:
  - « En application de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 et du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par la collectivité avec le CDG 89, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du médiateur placé auprès du CDG, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) « Médiation confidentiel » 47 rue Théodore de Bèze 89000 Auxerre ou à l'adresse courriel de saisine : mediation@cdg89.fr. Vous devez joindre une copie de cette lettre (ou arrêté) à votre demande.
  - Si cette médiation ne permet de parvenir à un accord, elle peut, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr »,

#### - Médiation à l'initiative des parties.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et le (ou les) agent(s). Une convention de mise en œuvre d'une médiation à l'initiative des parties sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties.

La collectivité rémunèrera le CDG à chaque médiation engagée au tarif de  $50 \in$  de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi (pour rappel, la mise en œuvre d'une médiation nécessite un minimum de 6 heures de travail. Ce forfait correspond à la mobilisation nécessaire du médiateur pour l'instruction administrative du dossier, l'analyse de la saisine, l'organisation et la tenue des entretiens individuels et d'une session plénière *a minima*).

**DECIDE** d'inscrire aux budgets 2023 et suivants les crédits nécessaires,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

# MARCHES ET COMMANDES PUBLICS

**4** Acquisition de véhicules

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Cette délibération vous est proposée après qu'un marché a été déposé, après avoir décortiqué les offres pour l'achat de 3 véhicules :

- 1 véhicule 9 places pour le service Jeunesse (financé à près de 80 % par la CAF),
- 2 utilitaires (1 pour le service Technique et 1 pour le Développement Durable).

Actuellement, nos agents roulent dans des véhicules très usagés.

C'est l'entreprise SAJA qui serait retenue :

- Véhicule 9 places (30 494,76 € HT),
- Véhicules utilitaires : 59 047,52 € HT.

Monsieur Jean-Marc DICHE: Juste une question concernant les options. Il me semble que les options GPS sont prises. Je ne pense pas qu'il est nécessaire de prendre un abonnement à payer et à mettre à jour régulièrement. Je ne veux pas faire de la pub pour Waze, mais c'est gratuit.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Je ne pense pas que l'on ait un abonnement à payer pour un GPS.

<u>Monsieur Jean-Marc DICHE</u>: Il faut faire les mises à jour au garage parce que sinon ce n'est pas bon.

<u>Un élu</u> (hors micro) : Est-ce que ce sont des véhicules électriques.

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Pas électrique. Vu le prix de l'électricité, ce n'est plus rentable aujourd'hui. Demain, peut-être. De plus, peu de modèles correspondent à nos besoins en électrique et il n'y a pas de prise à Tonnerre, notamment.

• **Délibération n° 09-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Acquisition de véhicules pour l'année 2023* 

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation relative à l'acquisition de 3 véhicules (un véhicule 9 places pour le service Jeunesse, un véhicule utilitaire pour le service Environnement et un véhicule utilitaire pour le service Technique) a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 26 janvier 2023 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans l'Yonne Républicaine du 30 janvier 2023,

Considérant que le marché a été divisé en 2 lots (lot n° 1 : véhicule 9 places, lot n° 2 : véhicules utilitaires) et que ces lots prévoyaient des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), fournies en complément de l'offre de base et pour lesquels la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) peut faire le choix de les retenir ou non avant l'attribution du marché :

## Lot 1 – Véhicule 9 places :

- PSE n° 1 : Gestion et frais d'immatriculation du véhicule,
- PSE n° 2 : Système GPS,

#### Lot 2 – Véhicules utilitaires :

- PSE n° 1 : Gestion et frais d'immatriculation du véhicule A réponse obligatoire,
- PSE n° 2 : Habillage bois intérieur A réponse facultative,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 10 février 2023 à 12 h 00, ont été réceptionnés 4 plis par voie électronique,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis par le règlement de la consultation, à savoir :

Prix: 45 points
Valeur technique: 35 points
Délais de livraison: 20 points

Suite à l'analyse des offres dont la synthèse vous a été transmise et après négociations, il est proposé :

- De retenir l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour chaque lot et d'approuver les classements correspondants,
- D'attribuer les lots comme suit :
  - Lot 1 Véhicule 9 places : offre de l'entreprise SAJA pour un montant total de 30 494,76 € HT, soit 36 509,36 € TTC (offre de base + PSE n° 1 et 2),

Lot 2 – Véhicules utilitaires : offre de base de l'entreprise SAJA pour un montant total de 59 047,52 € HT, soit 70 695,12 € TTC (offre de base + PSE n° 1 et 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	1	contre
	0	abstention

**APPROUVE** l'analyse, le fait de retenir les PSE et le classement retenu pour chaque lot,

**ATTRIBUE** les lots à l'attributaire proposé,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés avec l'entreprise proposée, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les mises au point et avenants éventuels.

# **♦** ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

**↓** Convention « immobilier d'entreprises » avec la Région Bourgogne Franche-Comté 2023-2028

Monsieur Régis LHOMME: Nous votons régulièrement des subventions pour les entreprises qui s'installent et qui ont besoin de s'agrandir et ont besoin de fonds. Cela leur permet de générer des fonds au niveau de la Région Bourgogne-Franche-Comté puisqu'il y a une règle d'attribution qui dit que la Région co-finance ce que l'EPCI a financé.

Cela est basé sur une convention qui arrive à expiration. Nous vous demandons de renouveler la convention pour les 5 années à venir de 2023 à 2028 de façon que, lorsque nous avons des sollicitations d'entreprises, la Région puisse abonder.

• **Délibération n° 10-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** — Aide à l'immobilier d'Entreprises — *Convention avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CRBFC)* 

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique,

Considérant que le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

Considérant donc que l'immobilier d'entreprise reste une compétence du bloc communal qui nécessite de mettre en place une convention permettant, aux EPCI qui le souhaitent, d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises,

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CR BFC) des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir,

Considérant la présentation par le CR BFC de la nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, votée lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

**APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise présentée par le CR BFC,

**AUTORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention présentée et tous documents utiles à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les avenants à venir, d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

# **♦** Information/Questions diverses

♣ Décisions

<u>Madame Anne JÉRUSALEM</u>: Les décisions vous ont été transmises et il n'y a rien de notable.

### **♣** Questions diverses (le cas échéant)

Madame Anne JÉRUSALEM: Je voudrais vous informer que la Convention Territoires En Action (TEA) avait appelé quelques souhaits dans la terminologie de certains paragraphes. Il est possible de modifier certaines phrases conformément à ce qui avait été traité. La Région avait besoin de reformuler certaines choses. Je vous en informe, notamment bourg-centre et bourg de proximité ont été mis en exergue. Il est inscrit en priorité le Pacte de Territoire signé avec le Département, ajout du centre hospitalier. Un certain nombre de choses ont été rajoutées.

Je vous avais dit que ces ajouts n'étaient pas forcément possibles, mais en fait cela l'a été. Tant mieux.

Un petit point sur CREASUP et le contentieux que nous avons avec un certain nombre de professionnels. Pour rappel, un certain nombre de réunions ont eu lieu, réunions de concertation. Des sapiteurs ont été nommés. La dernière réunion en date a eu lieu le 14 février dernier, réunion qui s'est tenue sur place. Les sapiteurs ont remis leurs premières conclusions sur les désordres et non-conformités aussi bien acoustiques que thermiques. Des manquements ont été pointés de la maîtrise d'œuvre dans la conception du projet. Le dossier suit son cours. La prochaine étape sera un rapport définitif de l'expert, espéré pour l'hiver 2023. Cela peut intéresser un certain nombre de collègues.

Ce conseil est terminé. Je vous remercie beaucoup et je vous invite à boire le pot de l'amitié.

La séance est levée à 22 h 19.

#### **SIGNATURES**

Madame Anne JÉRUSALEM, Présidente Madame Véronique BURGEVIN Secrétaire de séance

#### LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 01-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** Adhésion et désignation *Adhésion de la CCLTB au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)*
- **Délibération n° 02-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** Subvention Subvention à la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **Délibération n° 03-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** Désignations Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
- Délibération n° 04-2023 : FINANCES Rapports d'orientation budgétaire 2023
   Budget principal, Budget annexe Déchets Ménagers, Budget annexe Pépinière, Budget annexe ZAC
- **Délibération n° 05-2023 : FINANCES** Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) *Attributions de Compensation définitives Détermination des douzièmes*
- **Délibération n° 06-2023 : FINANCES** Ouverture de crédits Ouvertures de crédits avant le vote des budgets primitifs (budget principal, budget déchets ménagers, budget pépinière)
- **Délibération n° 07-2023 : FINANCES** AP/CP Création d'une nouvelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique
- **Délibération n° 08-2023 : RESSOURCES HUMAINES** Adhésion à la médiation proposée par le CDG : Médiation préalable obligatoire et médiation à l'initiative des parties
- **Délibération n° 09-2023 : ADMINISTRATION GENERALE** Marchés et commandes publics *Acquisition de véhicules pour l'année 2023*
- **Délibération n° 10-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** Aide à l'immobilier d'Entreprises *Convention avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (CRBFC)*

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 02. 2023

Page 1/3

COMMUNE			TITULAIRE				SUPPLEANT	
COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier	All	Mme	AUBLIN	Sofie	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel	-				
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique	Bugitin	Mme	HUGEROT	Maryvonne	MAR
Argentenay	M.	TRONEL	Michel	'- MATCU.	Mme	MARONNAT	Monique	/ / '
Argenteuil-Sur-Armançon	М.	MUNIER	Patrice	A	М.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	М.	LEONARD	Jean-Claude	eacuse'	Mme	TAVIOT	Léa	
Baon	М.	CHARREAU	Philippe	,,	Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	М.	FOURNILLON	Dominique	the	M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne	A	M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	М.	CALONNE	Marc	CiG	M.	FAILLOT	Jim	
Collan a donne pouvoir	Mme ā	GIBIER F. SAVIE EUS	Pierrette TA CHE	Juin	М.	POUSSIERE	Loic	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	JA S
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José	iely	M.	HACQUIN	Denis	1
Dannemoine a donne pouvois	м.	KLOËTZLEN D. PROT	Eric	JH .	M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	М.	DURAND	Olivier	925	M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline	2	_		h-1	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise	Jun		L <sup>0</sup>		
Flogny La Chapelle	М.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle	M.	DEPUYDT JB CAILLIET	Claude	0				
	Mme	DRUJON	Nathalie 🥏	Dav Je				
Fulvy	М.	HERBERT	Robert	Distort	W	BIZIOT	Hervé	
Gigny	М.	REMY	Georges	My	М.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		М.	CAMUS	Florent	
Jully a donné souvoir	м. è	FLEURY JL NARONA	François	Horse	Mme	AUBRIOT	Mélanie	
/	М.	9	Dominique		М.	LHOMME	Ludovic	

	_		TITULAIRE		_		SUPPLEANT	
COMMUNE	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézinnes	M.	BRUMEAUX	Michel				Trenom	Signature
Lézinnes	Mme	RIS	Jeannine	. &				
Mélisey	M.	BOUCHARD	Michel	3	Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique	137.	M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis	200	M.	LAVINA	Xavier	MAS
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc	J.S	Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	K.	Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien <		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge	Excusé	Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières a donne pourpiu	м. <i>à</i> В	FOREY LETIENNE	Vincent				v)	
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno	3				
Roffey	М.	GAUTHERON	Rémi	104	Mme	ROCH	Christine	
Rugny	М.	NEVEUX	Jacky	Spergex	Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	М.	LEMAIRE	Benjamin	85	M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	М.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	1-4
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique	4	Mme	RAOUX	Roseline	Karen
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis	Hat	Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny a donné pouvoir	Mme à	THOMAS A. JERUSALE	Nadine	#	М.	MAROLLES	Martial	
Stigny a donne pouvou	Mme	DOLLIER  AT DAL DEGA	Anne N 7ASCRE	· ).	М.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	М.	DELPRAT	Eric <	En Der				
Tanlay	M.	ROY	Yohan	XX				
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline	27				
Thorey	M.	NICOLLE	Régis	- jeth	М.	MARLIN	Jean	
Tissey a doname pouvoir	м.	R. LHONNE	Thomas	197	М.	SABOURIN	Sébastien	
/	Mme		Dominique	Excusée				
Tonnerre a demos Louvin	Mme à	BAILICHE S. DUFIT	Bahya	MWM				
1	М.		Cédric	light				
Tonnerre	М.	DROUVILLE	Michel					
			-					

COMMUNE			TITULAIRE		SUPPLEANT			
COMINIONE	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
onnerre	Mme	DUFIT	Sophie	Muli				
Tonnerre a donné jouvoir	Mme	ELBACHIR PONSARD	Nicole	S)				
   Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François	5				
Tonnerre	M.	намам	Nabil	A				
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal	15				
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
Tonnerre a donné souvoir	м. а Г	MANUEL CALONNE	Lucas	0.15	_			
Tonnerre a donné pou voir	Mme ā	ORGEL CLECH	Emilie	asu				
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal	Druz				
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian	Im	_			
Tonnerre a donné pauvoir	Mme ā	TOULON JF FICHOT	Sylviane					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine	Excusée	M.	FONTUGNE	Clément	
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel	5	M.	PATEY	Jean-Marie	
/ézannes	M.	LHOMME	Régis	T.	M.	SEURAT	Laurent	
/ézinnes	М.	SOEHNLEN	Pascal	Sall	П.	PACAUZT	Philippe	
/illiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques	212	M.	PETIT	Patrice	
fillon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine	Excusée	М.	BELLEGANTE	Anthony	
fireaux	M.	PONSARD	José	AK	M.	HOUDOT	Sylvain	
liviers .	M.	PORTIER	Virgile	V.	Mme	JOUSSEAU	Catherine	13
rouerre .	M.	PIANON	Maurice		М.	ZANIN	Alain	The